

Enquête publique

Projet de modification de droit commun n° 11 du
plan local d'urbanisme de la commune de VIERZON
(Cher)

Enquête publique numéro : E24000033 / 45

Réalisée du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus

Autorité organisatrice
Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

Diffusion :

- Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
- Tribunal administratif d'Orléans



Commissaire enquêteur

Pascal RIBEAUX

désigné par le

Tribunal Administratif d'

ORLÉANS

le 05 mars 2024

Table des matières

PARTIE I : RAPPORT	5
1. Généralités.....	5
Présentation de la commune de Vierzon.....	6
Objet de l'enquête	7
Cadre Juridique – Références Documentaires.....	7
Le projet de modification du PLU	7
Composition du dossier	8
2. Organisation de l'enquête	9
Désignation du commissaire enquêteur.....	9
Arrêté d'ouverture d'enquête	9
Préparation et organisation de l'enquête.....	9
Information effective du public	9
3. Déroulement de l'enquête.....	10
Période.....	10
Permanences.....	10
Incidents relevés au cours de l'enquête	10
Climat de l'enquête.....	10
Clôture de l'enquête	11
4. DÉCISION ET AVIS DES PPA	11
Décision de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) Centre-Val de Loire	11
Analyse des PPA (Personnes Publiques Associées).....	11
5. Analyse des observations.....	12
Personnes reçues lors des permanences.....	12
Observations du public sur le registre papier	12
Observations du public par messagerie ou par courrier.....	12
Procès-verbal de synthèse	13
PARTIE II : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS	16
1. Cadre général et objectif du projet soumis à l'enquête	16
2. Le déroulement de l'enquête	16
3. Résumé synthétique des observations	17
4. Conclusions du commissaire enquêteur.....	17
5. Avis du commissaire enquêteur.....	19
PARTIE III : ANNEXES	22
Annexe 1 – Décision de la MRAe Centre-Val de Loire	23
Annexe 2 - Arrêté portant organisation d'une enquête publique.....	27

Annexe 3 – Désignation commissaire enquêteur	31
Annexe 4 - Avis des PPA.....	32
Annexe 5 – Certificats d’affichage	39
Annexe 6 – Insertions dans la presse.....	40
Annexe 7 – Sites Internet.....	45
Annexe 8 - PV de synthèse et mémoire en réponse.....	47
Annexe 9 – Copie des registres papier.....	57

Enquête publique

Projet de modification de droit commun n° 11 du
plan local d'urbanisme de la commune de VIERZON
(Cher)

RAPPORT

Enquête publique numéro : **E24000033 / 45**

Réalisée du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus

Autorité organisatrice

Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

Diffusion :

- Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
- Tribunal administratif d'Orléans

Commissaire enquêteur

Pascal RIBEAUX

désigné par le

Tribunal Administratif d'

ORLÉANS

le 05 mars 2024



Préambule

Les deux documents, Partie 1 (Rapport) et Partie 2 (Conclusions motivées et Avis), sont indépendants et ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation, de lecture et d'archivage.

PARTIE I : RAPPORT

1. GÉNÉRALITÉS

Ce paragraphe a pour but de rappeler aux lecteurs non familiers des enquêtes publiques, le contexte de ces dernières et le statut du Commissaire Enquêteur.

Dans un projet ayant un impact sur l'environnement au sens large, un projet est élaboré, souvent avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé. Une fois le projet clairement défini et ses enjeux et impacts déterminés par différentes études, le projet est soumis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique. Toute personne ou organisme peut alors exprimer son avis sur le projet. Ces avis sont recueillis et synthétisés par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur est « un citoyen ordinaire » qui a fait acte de candidature pour conduire des enquêtes publiques. Il a été inscrit sur une liste d'aptitude après un entretien par une commission présidée par le Président du tribunal administratif. Il est ensuite désigné pour des enquêtes par le Président du tribunal administratif. Il doit être totalement indépendant du cadre de chaque enquête, et il signe pour chaque enquête, une déclaration dans laquelle il déclare n'avoir aucun intérêt dans le projet. Il n'habite pas sur la commune, n'y possède rien et n'a pas de relations avec les personnes impliquées dans le projet. Le Commissaire Enquêteur est rémunéré comme « collaborateur occasionnel du service public » pour son travail dans le cadre de l'enquête, mais ce n'est pas son activité principale. La culture générale et la formation continue du Commissaire Enquêteur lui permettent de comprendre le projet et ses enjeux, mais il n'est pas un professionnel du domaine.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur rédige le présent rapport dans un délai d'un mois. Après avoir étudié le dossier d'enquête publique, écouté toutes les personnes qui sont venues lui exposer leur avis sur le projet, et éventuellement rencontré de sa propre initiative, toute personne qui serait susceptible de lui apporter un éclairage sur le projet, il donne un avis **motivé** sur le projet.

Cet avis peut être favorable, éventuellement assorti de recommandations qu'il lui semble utiles de faire connaître à l'autorité organisatrice de l'enquête et au porteur du projet.

Cet avis peut être favorable, à condition que soient prises en comptes certaines réserves, sur un ou plusieurs points qui lui semblent bloquants pour le bon équilibre du projet. Dans le cas où les réserves ne seraient pas levées, l'avis deviendrait défavorable.

Enfin l'avis peut être défavorable si son utilité publique n'est pas avérée, c'est à dire que les inconvénients pour l'environnement au sens large sont supérieurs aux avantages que la collectivité pourrait retirer du projet ou si la présentation du projet ne semble pas cohérente.

L'avis du commissaire enquêteur est donc **un avis consultatif** d'une personne totalement indépendante du projet, ayant écouté de nombreux avis du public et qui apporte un éclairage externe aux décisionnaires du projet, **qui restent ensuite libres de suivre ou non l'avis du Commissaire enquêteur.**

Présentation de la commune de Vierzon

Vierzon est une commune française située dans le département du Cher en région Centre-Val de Loire.

Jusqu'en 1779, Vierzon vivait du commerce et de l'artisanat, puis vint le temps de l'industrialisation.

La forêt et la rivière, le combustible et la force motrice : Vierzon est sur un site idéalement placé qui explique en partie sa rapide vocation industrielle.

Le travail du fer marque le début de l'industrialisation de Vierzon. En 1779, le comte d'Artois, futur Charles X, crée en bordure de l'Yèvre une forge avec fonderie et hauts fourneaux. Elle bénéficie du savoir-faire sidérurgique ancien du Berry et du minerai acheminé par le Cher et le canal de Berry.

La présence d'argile réfractaire favorise la naissance d'une activité porcelainière à partir de 1816. Elle emploiera plus de 1500 personnes à la fin du XIXème siècle. Cette activité va décroître après la Seconde Guerre mondiale, le dernier atelier fermant en 1997.

La tradition des arts du feu se perpétue avec la création de deux verreries en 1860 et 1874 qui existeront jusqu'en 1957. Au total, plus d'une vingtaine d'entreprises de porcelaine ont vu le jour à Vierzon.

Le machinisme agricole naît à Vierzon en 1848 lorsque Célestin Gérard vient s'y installer. Né en Lorraine, Célestin Gérard crée pour son voisin, alors régisseur du château de Tracy, la première batteuse mécanique. Fort de cette expérience, il s'installe à Vierzon où il commence son activité de fabricant de machines agricoles. Son petit atelier en face de la gare deviendra la « Société française de matériel agricole et industriel » (SFMAI) après le rachat par Lucien Arbel, car la descendance de Célestin Gérard ne souhaitait pas reprendre l'affaire. Une synergie se met en place ; la réputation de la « Française » attire les capitaines d'industrie.

Au début du XXème siècle, la capitale du machinisme agricole compte plusieurs firmes de batteuses et de locomobiles dont Brouhot, Merlin, la Vierzonnaise et la Française. Ces machines se vendent partout dans le monde.

En 1958, la société américaine Case rachète la SFMAI et la production de matériels de travaux publics remplace progressivement celle du matériel agricole.

Dans les années 1990, Vierzon subit la forte hausse de chômage qui règne en France. De nombreuses usines délocalisent, comme Fulmen (fabrication de batteries), les fabriques de porcelaines ou l'industrie du textile. D'autres, comme Case, changent de site. La ville a alors un des taux de chômage les plus élevés de France. S'engage alors une longue période de reconversion basée sur la position géographique.

Sa position de carrefour tant ferroviaire que routier en fait un nœud de communication, ainsi qu'une ville passante. Vierzon est desservie par trois autoroutes : A20, A71 et A85. La ville

compte quatre accès autoroutiers. Le nœud ferroviaire et autoroutier que représente Vierzon est incontestablement un atout. Le train et la route mettent la commune respectivement à 1 h 25 et à 2 h de Paris. C'est cette position privilégiée, couplée à un prix de l'immobilier relativement bas, qui a permis la reconversion — toujours en cours — de la ville. Si Vierzon reste une cité industrielle importante, les activités tertiaires s'y sont développées depuis le début du XXIème siècle.

Parmi les premières communes à bénéficier du plan "Action cœur de ville" en 2018, Vierzon repart pour une seconde phase d'aménagement de son centre-ville. Celle-ci doit durer de 2023 à 2026, avec un premier projet : le quartier de la gare. Après la rénovation du bâtiment l'objectif est de transformer l'espace en un véritable pôle d'échange multimodal qui accueillerait aussi des bus et des pistes cyclables afin de diriger plus facilement le flux de voyageurs vers le centre-ville, plus des logements étudiant pour cadrer avec l'implantation de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et d'Aides-Soignants (IFAS).

Objet de l'enquête

Une enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public, le recueil de ses observations, la prise en compte des intérêts des tiers, l'examen des remarques et suggestions par le commissaire enquêteur avant que celui-ci n'émette un avis sur le dossier et formule ses conclusions motivées.

La présente enquête porte sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vierzon.

Cette procédure a pour objectif de modifier le zonage de parcelles situées en centre-ville afin de les rendre constructibles pour de l'habitat principalement collectif.

Cadre Juridique – Références Documentaires

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire suivant :

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants ;
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R123-2 à R.123-27 ;
- La décision délibérée n°2021-3368 en date du 29 octobre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire par laquelle la MRAe déclare le projet soumis à une évaluation environnementale ;
- La notification aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Le projet de modification et/ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet validé par le conseil communautaire en date du 07 octobre 2021 ;
- La décision n°E24000033/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 05/03/2024 désignant Monsieur Pascal RIBEAUX en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le projet de modification du PLU

La ville de Vierzon fait partie des communes ayant été retenues dans le cadre du plan Action cœur de Ville, impulsé par le gouvernement en faveur des villes moyennes. Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, il vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme

à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes. Le programme vise à accompagner la réalisation des projets portés par les territoires tels que la création de logements.

Dans ce cadre, la ville souhaiterait pouvoir mobiliser un ancien site industriel aujourd'hui inexploité et situé en plein centre-ville de Vierzon, afin de valoriser cette friche pour la création d'hébergements alternatifs, de logements étudiants et potentiellement, une résidence pour seniors. A cet endroit, la construction d'une résidence étudiante devrait satisfaire à une demande de logement dont l'augmentation est attendue en lien avec l'installation du campus connecté dans les locaux du bâtiment B3 de la Société Française, celle de l'école Algosup et du futur déplacement dans les locaux du B3 de l'IFSI-IFAS Vierzon (Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignants).

Cette offre de logement étudiant couplée à une offre de logement pour seniors permettra de susciter un lien intergénérationnel. Cette offre pourrait être portée par un bailleur social présent sur la ville de Vierzon. De plus, le projet permettrait également de répondre au besoin d'accueil des futurs usagers du Canal de Berry à vélo.

Composition du dossier

Le dossier a été mis à la disposition du public à la Communauté de Communes et à la mairie de Vierzon sous forme papier.

Le dossier, était composé comme suit :

- Arrêté d'enquête publique ;
- Le dossier de modification du PLU de Vierzon et ses annexes ;
- La décision n°2021-3368 de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ;
- Une synthèse des données et des études antérieures ainsi qu'un diagnostic initial de pollution des sols par le bureau d'études et de conseils en ingénierie des sols ECR environnement ;
- Un Plan de Gestion, incluant un diagnostic complémentaire de pollution ;
- Les différents avis des PPA :
 - o Avis de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
 - o Avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
 - o Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher ;
 - o Avis de la Mairie de Vierzon (adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, au logement, travaux neufs, PRU, politique de la ville et patrimoine) ;
 - o Avis de la Direction départementale des Territoires ;
 - o Avis du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;
- Le registre d'enquête publique.

Le dossier présenté est conforme à la réglementation.

Le dossier papier déposé à la Communauté de Communes et à la mairie de Vierzon est identique au dossier électronique consultable sur le site internet de ces dernières.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Désignation du commissaire enquêteur

Par la décision N° E24000033 / 45 du 05 mars 2024, Monsieur le Président délégué du tribunal administratif d'Orléans désignait Monsieur Pascal RIBEAUX comme commissaire enquêteur pour cette enquête.

Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté A24/002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été signé le 28 mars 2024 par le Président de la Communauté de Communes pour un affichage le 08 avril 2024.

Préparation et organisation de l'enquête

Suite à ma désignation, Madame Florence GAILLIEGUE, Responsable de l'urbanisme à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, a pris contact avec moi pour définir les principales modalités du déroulement de l'enquête : période de l'enquête, dates et heures des permanences, local pour les permanences. Je me suis ensuite rendu le 29 avril à la Communauté de Communes pour une présentation du projet, une visite des lieux et parapher les registres.

Information effective du public

Publicité dans les journaux

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés 2 fois dans 2 journaux :

- publication dans le Berry Républicain les 25 avril et 16 mai 2024 ;
- publication dans l'Information agricole du Cher les 26 avril et 17 mai 2024.

Affichage

L'information de la population a été effectuée dans les délais sur le panneau municipal extérieur à l'entrée de la Communauté de Communes et de la Mairie de Vierzon par affichage de l'avis de l'enquête publique. J'ai personnellement vérifié la conformité de cet affichage. La réglementation a été respectée.

Autre action d'information du public

Les sites Internet de la Communauté de Communes et de la mairie mentionnaient l'enquête publique et permettaient d'accéder à toutes les pièces du dossier d'enquête.

Un poste informatique était mis à la disposition du public à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour la consultation du dossier d'enquête au format numérique.

Presse

Un article concernant le projet est paru dans Le Berry Républicain le samedi 18 juin.

Il annonce l'ouverture de l'enquête, décrit en quoi consiste le projet, expose les études effectuées et les avis exprimés par des PPA (Personnes Publiques Associées), et donne toutes informations pour que le public puisse s'exprimer (modalités de consultation du dossier, horaires des permanences, mail de contact, ...). Un encart a été effectué dans les publications du Berry Républicain pour rappeler l'avis d'enquête et les horaires des permanences les 2 dernières semaines de l'enquête.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Période

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours, du lundi 13 mai au vendredi 14 juin 2024. Le siège de l'enquête publique était situé à la Communauté des Communes Vierzon-Sologne-Berry (2 rue Blanche Baron – 18100 Vierzon).

Pendant cette période, les personnes intéressées ont pu :

- consulter le dossier complet :
 - o au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en version papier ;
 - o à la Mairie de Vierzon aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en version papier ;
 - o sous forme numérique sur les sites web aux adresses suivantes :
 - <https://www.cc-vierzon.fr/p-l-u-vierzon-enquete-publique/>
 - <http://www.ville-vierzon.fr/urbanisme.html>
- formuler des observations, avis et remarques :
 - o sur le registre ouvert à cet effet, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur ;
 - o par courrier au commissaire enquêteur (Monsieur RIBEAUX , Enquête publique PLU de VIERZON , Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry , 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON) ;
 - o par mail à l'adresse modification11-PLU-vierzon@cc-vierzon.fr ;
 - o en me les remettant directement lors d'une permanence.

Permanences

Je me suis mis à la disposition du public pour l'informer utilement et pour recevoir ses observations orales et écrites durant les permanences suivantes :

- Mardi 21 mai 2024 de 9H00 à 12H00 ;
- Lundi 27 mai 2024 de 14H00 à 17H00 ;
- Mercredi 05 juin 2024 de 9H00 à 12H00 ;
- Vendredi 14 juin 2024 de 14H00 à 17H00.

Les permanences se sont tenues au siège de la Communauté de Communes de Vierzon dans d'excellentes conditions matérielles. Une salle de réunion spacieuse et confortable m'a été allouée pour la tenue de mes permanences.

Aucune réunion publique n'a été organisée.

Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé durant l'enquête.

Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête peut difficilement être qualifié dans la mesure où il n'y a eu que très peu d'observations du public.

Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 14 juin 2024 à 17H00, à l'issue de ma quatrième permanence.

Rapport

4. DÉCISION ET AVIS DES PPA

Décision de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) Centre-Val de Loire

Après examen au cas par cas et en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la MRAE déclare le projet soumis à une évaluation environnementale par la décision délibérée n°2021-3368 en date du 29 octobre 2021.

Analyse des PPA (Personnes Publiques Associées)

- Ville de Vierzon

La ville de Vierzon confirme son avis favorable au projet. Développement de l'offre de logement, mixité étudiants/séniors, tourisme et gestion raisonnée de l'espace sont les arguments forts de ce projet.

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Le dossier joint à la demande n'amène pas de remarques particulières de l'inspection des installations classées. Elle précise néanmoins que l'autorisation d'aménager les terrains devra se faire à la condition préalable des travaux de réhabilitation avec une surveillance synchrone de la nappe.

- Direction régionale des affaires culturelles - Architecte des Bâtiments de France

La modification à apporter aux zonages ne soulève pas d'observations particulières. L'ensemble des projets d'hébergement devra être présenté en amont.

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher (CCI)

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher n'a pas de remarques particulières sur ce dossier.

- Direction départementale des territoires (DDT)

Le Préfet du Cher émet un avis favorable au projet de modification du PLU.

- Pole d'équilibre territorial et rural centre-Cher (PETR)

Avis favorable du PETR.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Personnes reçues lors des permanences

Deux personnes se sont présentées lors de mes permanences pour prendre connaissance du projet et émettre des questions relatives à leur situation. Inscrites sur le registre, les réponses apportées par la Communauté de Communes figurent dans le mémoire en annexe.

Observations du public sur le registre papier

Hormis les deux observations sur le registre rapportées *supra*, aucune autre n'a été annotée en dehors de mes permanences.

Observations du public par messagerie ou par courrier


Aucune observation n'a été adressée par voie postale ou par courriel durant l'enquête.

Suite à essai concluant d'envoi de mail (voir ci-dessous) entre la Communauté de Communes et moi-même, je peux confirmer que la messagerie mise à disposition était parfaitement fonctionnelle. Aucune observation à signaler.


De:	pascal.ribeaux@orange.fr
Envoyé:	mercredi 5 juin 2024 11:51
À:	modification11-PLU-vierzon
Objet:	Essai transmission observation par courriel

ESSAI

Pascal RIBEAUX
Commissaire-enquêteur
CDCE18

 Florence GAILLIEGUE <f.gailliegue@cc-vierzon.fr> ← ↶ ↷ ⋮


À : Vous Mer 2024-06-05 13:51

 **essai_messagerie.pdf** ▼
457 Ko

Ci-joint le retour de votre essai

Cordialement,

Florence GAILLIEGUE
Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
Service Urbanisme
Tél : 02.48.71.35.78



Suite à la fin de l'enquête, il m'a été confirmé qu'aucun mail n'était parvenu via l'adresse mise à disposition du public pour faire part de ses observations.

De : Florence GAILLIGUE <f.gailligue@cc-vierzon.fr>
Envoyé : lundi 17 juin 2024 09:44
À : 'pascal.ribeaux@orange.fr' <pascal.ribeaux@orange.fr>
Objet : RE: QUESTIONS POUR RAPPORT ENQUETE PLU VIERZON

Lun 2024-06-17 09:44

Bonjour monsieur Ribeaux,


Je mets ce jour à la signature du président un certificat d'affichage et de mise à disposition du dossier d'enquête publique. J'ai demandé le même certificat à la mairie.

Je vous confirme que :

- Un ordinateur était à la disposition du public à l'accueil d la communauté de communes (comptoir de droite en rentrant) pour consulter le dossier et pouvoir envoyer un message par mail si besoin.
- Aucune observation n'a été déposée par le public entre le 13 mai 2024 et le 14 juin 2024 inclus à l'adresse mail dédiée : modification11-PLU-vierzon@cc-vierzon.fr

Cordialement,

Florence GAILLIGUE
Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
Service Urbanisme
Tél : 02.48.71.35.78



Procès-verbal de synthèse

Le PV de synthèse a été envoyé par mail le lundi 17 juin 2024 après ma dernière permanence et la clôture de l'enquête.

De : Florence GAILLIGUE <f.gailligue@cc-vierzon.fr>
Envoyé : lundi 17 juin 2024 09:46
À : 'pascal.ribeaux@orange.fr' <pascal.ribeaux@orange.fr>
Objet : RE: PV de synthèse - Enquête publique PLU Vierzon


Lun 2024-06-17 09:46

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du PV de synthèse de l'enquête publique relative à la modification n°11 du PLU de Vierzon qui s'est déroulée du 13 mai au 14 juin 2024 inclus.

Cordialement,

Florence GAILLIGUE
Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
Service Urbanisme
Tél : 02.48.71.35.78



Le mémoire en retour m'a été transmis par mail le lundi 24 juin 2024.

Page laissée vide intentionnellement

Enquête publique

Projet de modification de droit commun n° 11 du plan local d'urbanisme de la commune de VIERZON (Cher)

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Enquête publique numéro : **E24000033 / 45**

Réalisée du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus

Autorité organisatrice

Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

Diffusion :

- Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
- Tribunal administratif d'Orléans

Commissaire enquêteur

Pascal RIBEAUX

désigné par le

Tribunal Administratif d'

ORLÉANS

le 05 mars 2024



PARTIE II : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

1. CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIF DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE

Les présentes conclusions résultent de l'enquête publique prescrite par l'arrêté A24/002 de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry du 28 mars 2024 ayant pour objet l'ouverture d'une enquête relative à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vierzon.

Cette modification fait suite à l'adoption du PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2005 et qui a été modifié à plusieurs reprises, dont le dernier en date du 07 octobre 2021.

Cette procédure a pour objectif de modifier le zonage de parcelles situées en centre-ville afin de les rendre constructibles pour de l'habitat principalement collectif, permettant une nouvelle offre de logement sur le territoire vierzonnais.

2. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

J'ai été désigné par décision N° E24000033 / 45 du 05 mars 2024 notifiée par Monsieur le Président délégué du tribunal administratif d'Orléans.

L'enquête publique s'est tenue pendant 33 jours, du lundi 13 mai au vendredi 14 juin 2024. Le siège de l'enquête publique était situé à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

L'ouverture de l'enquête a été annoncée par les moyens suivants :

- Affichage sur le panneau municipal extérieur à l'entrée de la Communauté de Communes et de la Mairie de Vierzon ;
- Publicité dans les journaux (Le Berry Républicain et l'Information agricole) ;
- Sur les sites Internet de la Communauté de Communes et de la mairie de Vierzon ;
- Un article consacré à l'enquête dans Le Berry Républicain du 18 mai.

L'affichage réglementaire a été effectué par les soins de la Communauté de Communes et de la Mairie de Vierzon, sous forme d'affiches de taille réglementaire (lettres noires sur fond jaune) et les avis d'enquête affichés à l'extérieur. J'ai personnellement vérifié la conformité de cet affichage.

Les délais réglementaires concernant la parution de l'avis d'enquête publique, notamment dans les journaux retenus et les sites dématérialisés, ont été respectés. Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés 2 fois dans 2 journaux.

La communication peut être estimée suffisante.

Le dossier d'enquête, clair et complet, a été mis à la disposition du public au sein de la Communauté de Communes et de la Mairie de Vierzon. Le dossier était également disponible sur le site internet de ces dernières avec un renvoi permettant d'accéder à toutes les pièces du dossier.

Le public a pu consigner ses observations sur les registres d'enquête papier disponibles à la Communauté de Communes et à la Mairie de Vierzon.

Il pouvait également adresser un courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la Communauté de Communes par voie postale ou par voie électronique à l'adresse dédiée.

Je me suis mis à la disposition du public pour l'informer utilement et pour recevoir ses observations orales et écrites durant quatre permanences.

Les observations recueillies par écrit, ainsi que celles du commissaire enquêteur, ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse transmis le 17 juin à la Communauté de Communes qui, en retour, a rédigé un mémoire en réponse, faisant l'objet d'une présentation dans le rapport d'enquête. L'intégralité des observations et des réponses figure en annexe du rapport.

Les questions posées ont toutes été examinées avec la plus grande attention et les réponses apportées dans un mémoire faisant suite à mon procès-verbal de synthèse

Je constate que cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

3. RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS

La MRAe a précisé dans sa décision du 19 octobre 2021 que le projet était soumis à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées (Ville de Vierzon, DREAL, DREAC, CCI, DDT et PETR) ont été sollicitées et toutes ont répondu, soit favorablement au projet de modification du PLU, soit que le dossier n'appelait pas de remarques ou d'observations particulières de leur part.

Concernant le public et malgré l'importance des moyens mis en œuvre pour l'information sur la tenue de l'enquête, les permanences et les modalités de dépôt d'observation, les observations ont été peu nombreuses (2 rencontres avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences suscitant 2 observations différentes sur le registre papier de la Communauté de Communes). Aucun courrier, par voie postale ou électronique, n'est parvenu.

4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai mené cette enquête publique en toute indépendance et dans les conditions légales des procédures.

La modification du PLU engagée par la Communauté de Communes de Vierzon est conforme à la réglementation en vigueur.

Les registres d'enquête ont été remis au commissaire enquêteur et clos par lui le vendredi 14 juin 2024 à 17h00, à l'expiration du délai d'enquête.

J'ai bénéficié d'une part, d'un dossier très bien structuré qui permettait une bonne communication et, d'autre part, de la mise à disposition d'un bureau, facilement accessible pour tenir mes permanences, et d'une très bonne écoute de Madame la responsable du service de l'urbanisme.

Au terme de l'enquête, et après avoir :

Conclusions motivées et Avis

- étudié le dossier de présentation de l'enquête ;
- pris en comptes les divers avis et décisions exprimés ;
- assuré les permanences prévues dans les conditions et horaires fixés ;
- pris en compte les observations et questions du public ;
- communiqué mon procès-verbal de synthèse et vu le mémoire en réponse ;
- élaboré mon rapport ;

je considère que

- ❖ le public a pu, dans de bonnes conditions, consulter les dossiers, s'informer au cours des 4 permanences et exprimer librement ses observations, doléances, questions ou propositions sur le registre dédié à cette enquête et ce, pendant 33 jours consécutifs ;
- ❖ au plan réglementaire, l'enquête s'est déroulée conformément aux textes qui la régissent, notamment en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier, le déroulement proprement dit de la procédure ;
- ❖ sur la forme, la présentation du dossier est claire et complète, facilitant ainsi sa bonne compréhension, et permettant au public d'y trouver les informations recherchées, tous les documents étant aisément accessibles ;
- ❖ aucune des observations ou questions du public ne me semblent de nature à discréditer ce projet dans sa globalité et tel qu'il a été présenté à l'enquête ;
- ❖ le présent projet s'inscrit dans la mise à jour des précédentes versions ;
- ❖ l'arrêt de l'activité industrielle de la zone offre une remarquable potentialité à une offre de logements nouvelle, à proximité des transports collectifs existants ;
- ❖ sa proximité avec le bâtiment B3 de Société Française, véritable pôle étudiant en pleine montée en puissance (campus connecté, école Algosup et Institut de Formation en Soins Infirmiers), devrait répondre à une augmentation de la demande de logement étudiant ;
- ❖ le projet prévoit une offre de logement pour séniors pouvant générer un lien intergénérationnel et d'un point de vue activité touristique, une réponse au besoin d'accueil des futurs usagers du Canal de Berry à vélo ;
- ❖ le projet de modification du PLU ne vient pas remettre en cause l'équilibre du document, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni la compatibilité du PLU aux documents de rang supérieur et que son impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est nul et traduit un objectif de gestion économe de l'espace ;

- ❖ suite à la décision de la MRAe de soumettre le projet à évaluation environnementale, des analyses et mesures ont été effectuées, amenant à la recommandation de la réalisation d'un Plan de Gestion incluant un diagnostic complémentaire de pollution ;
- ❖ les différents scénarios proposés par le Plan de gestion confirment bien la compatibilité du site dans sa configuration projetée avec un usage de type habitation ;
- ❖ le plan de gestion proposé et les recommandations de surveillance des milieux durant les travaux apparaissent appropriés à la mise en œuvre du projet de modification du PLU ;
- ❖ l'autorisation d'aménagement de la zone devra se faire à la condition préalable des travaux de réhabilitation avec une surveillance synchrone de la nappe ;

en résumé, j'estime que le projet de révision du PLU de la commune de Vierzon présenté au public fait bien face aux obligations réglementaires, et qu'il constitue parallèlement, et compte tenu des éléments précités, un outil concret d'aménagement et d'évolution favorable de l'environnement local.

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Aussi, en conclusion à tout ce qui précède, j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vierzon.

Cet avis comporte les recommandations suivantes :

- *Réaliser les investigations préalables nécessaires aux traitements proposés ;*
- *Réaliser un Dossier de Consultation des Entreprises à réception des résultats ;*
- *Mettre en place une surveillance des milieux (nappe, gaz du sol) pendant la durée des travaux ;*
- *A l'issue des travaux : réaliser des prélèvements de contrôle dans tous les milieux jugés pertinents et mettre à jour l'Analyse des Risques Résiduels.*

Fait à Bourges, le mercredi 03 juillet 2024

Pascal RIBEAUX

Commissaire-enquêteur
CDCE18



Page laissée vide intentionnellement

Enquête publique

Projet de modification de droit commun n° 11 du
plan local d'urbanisme de la commune de VIERZON
(Cher)

ANNEXES

Enquête publique numéro : **E24000033 / 45**

Réalisée du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus

Autorité organisatrice

Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

Diffusion :

- Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
- Tribunal administratif d'Orléans



Commissaire enquêteur

Pascal RIBEAUX

désigné par le

Tribunal Administratif d'

ORLÉANS

le 05 mars 2024

PARTIE III : ANNEXES

Annexe 1 – Décision de la MRAe Centre-Val de Loire

Annexe 2 - Arrêté portant organisation d'une enquête publique

Annexe 3 – Désignation commissaire enquêteur

Annexe 4 - Avis des PPA

Annexe 5 – Certificats d'affichage

Annexe 6 – Insertions dans la presse

Annexe 7 – Sites Internet

Annexe 8 - PV de synthèse et mémoire en réponse

Annexe 9 – Copie des registres papier



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
(MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, sur
la modification n°11 du plan local d'urbanisme (PLU)
de Vierzon (18)**

N° : 2021-3368

Décision délibérée n°2021-3368 en date du 29 octobre 2021

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 29 octobre 2021 ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 11 août 2020, du 21 septembre 2020 et du 15 juin 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Vierzon ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2021-3368 (y compris ses annexes) relative à la modification n°11 du plan local d'urbanisme (PLU) de Vierzon (18), reçue le 17 août 2021 ;

Vu la décision tacite, née le 18 octobre 2021, soumettant à évaluation environnementale le document susmentionné ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 17 septembre 2021 ;

Vu la délibération de Christian Le COZ, Jérôme DUCHENE, Corinne LARRUE et Caroline SERGENT, membres de la MRAe ;

Considérant que le projet consiste à faire évoluer le zonage des parcelles cadastrées DL n°0170-0172-0173-0174 et 0391, du PLU de Vierzon, classées en zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires ou d'installations présentant des risques de nuisances dite « Uea » en zone à usage d'habitation dite « Ua » afin de permettre la création de logements étudiants ou seniors et d'hébergements touristiques ;

Considérant que le secteur a été occupé par une ancienne usine de construction de matériel agricole et présente potentiellement une pollution des sols susceptible d'incidences sur la santé ;

Considérant que les documents fournis sont très lacunaires notamment pour ce qui concerne la qualité des sols, qu'ils ne présentent pas de manière satisfaisante les potentiels enjeux du site et qu'ils sont insuffisamment précis pour s'assurer de la compatibilité du site avec le projet ;

Décision n° 2021-3668 du 29 octobre 2021 – Modification n°11 du plan local d'urbanisme de Vierzon (18)

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification n°11 du plan local d'urbanisme (PLU) de Vierzon (18) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

La décision tacite, née le 18 octobre 2021, soumettant à évaluation environnementale la modification n°11 du plan local d'urbanisme de Vierzon (18) est modifiée en tant qu'elle est remplacée par la présente décision.

Article 2

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°11 du plan local d'urbanisme, présentée par la commune de Vierzon (18), n°2021-3668, est soumise à évaluation environnementale.

Article 3

L'évaluation environnementale devra répondre aux considérants de la présente décision, sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 4

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan local d'urbanisme est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Décision n° 2021-3668 du 29 octobre 2021 – Modification n°11 du plan local d'urbanisme de Vierzon (18)

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Orléans, le 29 octobre 2021,

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire,
son président



Christian Le COZ

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
DREAL Centre Val de Loire
5 avenue Buffon
CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Décision n° 2021-3688 du 29 octobre 2021 – Modification n°11 du plan local d'urbanisme de Vierzon (18)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240328-A24002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

ARRETÉ DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **08 AVR. 2024**

A24/002 ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIERZON

Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R123-2 à R.123-27,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision délibérée n°2021-3368 en date du 29 octobre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, par laquelle la MRAe déclare le projet soumis à une évaluation environnementale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision n°E24000033/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 05/03/2024 désignant Monsieur Pascal RIBEAUX en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est compétente pour prendre toute décision relative au document d'urbanisme de Vierzon,

Considérant que cette procédure de modification a pour objectif de modifier le zonage de parcelles situées en centre-ville afin de les rendre constructibles pour de l'habitat principalement collectif,

Considérant que ces modifications proposées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de permettre une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

>> 2 rue Blanche Baron – BP 10232 – 18100 VIERZON
Tél. 02 48 71 35 78 - Fax 02 48 71 71 31 – Mél : contact@cc-vierzon.fr



Considérant que la procédure de modification de droit commun nécessite une enquête publique,

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Il sera procédé à une enquête publique portant la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Vierzon du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pascal RIBEAUX, Officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, est désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier de modification du PLU sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête, seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes (2 rue Blanche Baron 18100 VIERZON) et à la Mairie de Vierzon (Place de l'Hôtel de Ville – 18100 VIERZON) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans le lieu de consultation susvisé de leur choix. Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la consultation du dossier d'enquête format numérique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions écrites sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit au commissaire enquêteur (Monsieur RIBEAUX, Enquête publique PLU de VIERZON, Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON)
- par mail à l'adresse suivante : modification11-PLU-vierzon@cc-vierzon.fr

Le dossier pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la communauté de communes (<https://www.cc-vierzon.fr/>) et celui de la commune de Vierzon (<http://www.vierzon.fr/>) pendant la durée de l'enquête.

Toute information concernant le dossier pourra être obtenue auprès de la Direction de l'Urbanisme au siège de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.



ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences au siège de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites les jours suivants :

- Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et celles-ci pourront consigner directement leurs observations, propositions ou contre-propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet. Les courriers adressés par correspondance au commissaire enquêteur seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans les meilleurs délais.

A la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Cette enquête sera annoncée au siège de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : le Berry Républicain et l'Information Agricole du Cher.

Un avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes et de la commune de Vierzon quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire enquêteur dressera sous huitaine un procès-verbal de synthèse sur les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête ou consignées dans les registres, qu'il remettra au Président. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif d'Orléans.



Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public au siège de la communauté de communes (Direction Urbanisme) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête et suite au rapport du commissaire enquêteur, le conseil communautaire pourra approuver par délibération la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vierzon. Le cas échéant, des modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourront être apportées au dossier, ces dernières devront rester dans les limites du cadre légal des modifications après enquête.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de la communauté de communes Vierzon-Sologne -Berry et à la Mairie de Vierzon. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Cher.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pascal RIBEAUX, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIERZON, le 28 mars 2024

Le Président,

François DUMON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

05/03/2024

N° E24000033 /45

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 27/02/2024, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de modification de droit commun n° 11 du plan local d'urbanisme de la commune de VIERZON (Cher) présenté par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à Monsieur Denis LACASSAGNE, président, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Pascal RIBEAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Didier RAFFAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, à Monsieur Pascal RIBEAUX et à Monsieur Didier RAFFAULT.

Le président délégué,



Denis LACASSAGNE



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

À

Nos réf : 2024-01-31_Vierzon_Modif-PLU
Vos réf. : courriel du 26 janvier 2024
Affaire suivie par : Christophe GAVORY
Tél : 02 34 34 63 40
christophe.gavory@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président
Communauté de Communes Vierzon
Sologne Berry
2 rue Blanche Baron
BP 10 232
18 100 VIERZON

[A l'attention de Mme Gaillieque](mailto:f.gaillieque@cc-vierzon.fr)
f.gaillieque@cc-vierzon.fr

Bourges, le 31 janvier 2024

Objet : avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vierzon – Modification n°11.

Monsieur le Président,

Par transmission en date du 26 janvier 2024, vous avez communiqué à la DREAL Centre-Val de Loire un dossier de demande de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vierzon.

Le dossier joint à la demande n'amène pas de remarques particulières de l'inspection des installations classées. L'autorisation d'aménager les terrains devra se faire à la condition préalable des travaux de réhabilitation avec une surveillance synchrone de la nappe.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
Le chef de la subdivision 2 du Cher,
Christophe GAVORY
christophe.gavory
.gavory
Christophe GAVORY

Signature
numérique de
Christophe
GAVORY
christophe.gavory
Date : 2024.01.31
10:20:24 +01'00'

Copie à : DREAL Centre-Val de Loire – SRCT
Préfecture du Cher – Service de Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Bureau des ICPE

6, place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 34 34 63 40 – fax : 02 34 34 63 10
Courriel : ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

1/1





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Courrier arrivé le :

409
05 FEV. 2024
URBA + DGS
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
M. le Président

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine du Cher

Bourges, le 29/01/2024

Affaire suivie par : Valérie.RICHEBRACQUE
udap.cher@culture.gouv.fr
N°11 /2024

À

Monsieur François DUMON
Communauté de Communes
Vierzon Sologne Berry
2 rue Blanche Baron
18100 VIERZON

OBJET : modification de droit commun – PLU de VIERZON

Par courriel en date du 26 janvier dernier portant sur la modification de droit commun de la commune de Vierzon, vous avez souhaité connaître mon avis.

La modification à apporter aux zonages ne soulève pas d'observation de ma part.

L'ensemble des projets d'hébergement me sera présenté en amont.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Valérie RICHEBRACQUE
Architecte des Bâtiments de France

1 / 2

Florence GAILLIEGUE

De: COCHET Isabelle <Isabelle.COCHET@cher.cci.fr>
Envoyé: mardi 20 février 2024 16:24
À: Florence GAILLIEGUE
Cc: ROGER Nathalie
Objet: RE: Avis sur la modification du PLU de la commune de VIERZON (18)

Bonjour,

Nous accusons réception du dossier relatif à la modification n°11 du PLU de la commune de Vierzon et nous vous en remercions.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher n'a pas de remarques particulières sur ce dossier.

Cordialement

NB : Cette messagerie sera inactive à partir de fin mars, merci d'envoyer vos messages à nathalie.roger@cher.cci.fr



Isabelle COCHET - Secretariat General
Avenue d'Issoudun CS 70237
18022 Bourges
☎ 02 48 67 80 88 📠 06 30 05 04 66
🌐 www.cher.cci.fr
👤 [Continuer la conversation sur Teams](#)

De : Florence GAILLIEGUE <f.gailliegue@cc-vierzon.fr>
Envoyé : vendredi 26 janvier 2024 15:44
À : COCHET Isabelle <Isabelle.COCHET@cher.cci.fr>
Objet : Avis sur la modification du PLU de la commune de VIERZON (18)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de f.gailliegue@cc-vierzon.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour avis en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme un exemplaire du dossier relatif à la modification n°11 du PLU de la commune de Vierzon.

En raison du caractère volumineux des annexes de ce dossier, je vous transmets le lien de téléchargement : <https://fromsmash.com/Annexes-dossier-modification-PLU-VIERZON>

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations avant le début de l'enquête publique (qui devrait se dérouler courant avril ou mai 2024).

**L' Adjoint au maire
délégué à l'urbanisme, au logement,
travaux neufs, PRU, politique de la ville et patrimoine**



Dossier suivi par
Isabelle RAMETTE
Service Foncier / Habitat - Environnement
☎ 02.48.52.65.19
✉ isabelle.ramette@ville-vierzon.fr

Monsieur le Président
Communauté de Communes Vierzon
Sologne Berry
2 rue Blanche Baron
18 100 VIERZON

Nos Réf. : CA/IR - 88/2024

Vierzon • le 26 MARS 2024

Objet
Modification du Plan Local d'Urbanisme N°11

Courrier arrivé le :

88f
27 MARS 2024
URBA + DGA + DGS
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
M. le Président

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 janvier dernier, vous avez adressé à la commune de Vierzon un exemplaire du dossier cité en objet, qui sera soumis à enquête publique le mois prochain, afin de modifier le zonage du PLU dans le secteur du Bas de Grange.

S'agissant de permettre la requalification d'un ancien site industriel (en zone Uea du PLU), afin d'y aménager des logements (zone Ua), proches du centre ville et à proximité immédiate du site de la Société Française, pôle d'attraction de premier ordre, je vous confirme l'avis de favorable de la commune.

Je me félicite de cette initiative destinée à favoriser, outre le développement de l'offre de logements, la mixité étudiants/séniors, et qui pourra également répondre à la demande des usagers du « Canal à vélo », dans l'optique d'une gestion raisonnée de l'espace.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sincères salutations.

Franck MICHOUX



Mairie de Vierzon
Place de l'Hôtel de Ville
Boîte postale 337
18103 Vierzon cedex

tél. 02 48 52 65 00
fax 02 48 71 80 44
info@ville-vierzon.fr
www.ville-vierzon.fr



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Connaissance, Aménagement, Planification,
Sécurité
Bureau documents d'urbanisme et de planification
Affaire suivie par : Axelle Kamir
02 34 34 62 05
ddt-scap-bdup@cher.gouv.fr

Bourges, le 04 MARS 2024

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis le 26 janvier 2024, pour avis, le projet de modification de droit commun n°11 du plan local d'urbanisme (PLU) de Vierzon.

La modification du PLU a pour objet de permettre la revitalisation d'une friche industrielle qui contribue à l'atteinte des objectifs généraux en matière de développement durable parmi lesquels : le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le site est concerné par un arrêté de secteur d'information sur les sols (SIS). C'est pourquoi le projet a fait l'objet d'études environnementales en matière de pollution et propose différents scénarii de mesures de protection de la population pour la construction à vocation résidentielle. Le scénario 3 retenu à l'issue de l'étude DEKRA conclue à la couverture des sols extérieurs sur l'ensemble du site (enrobé / dalle béton / terre végétale), après excavation des points chauds. L'État recommande d'autoriser les exhaussements et affouillements du sol au règlement écrit pour permettre la réalisation du chantier de dépollution.


L'évolution du document d'urbanisme est nécessaire à la réalisation de ce projet inscrit dans la convention « Action Cœur de Ville 2 » (fiche action signée le 21 décembre 2023 intitulée : « Résorption de friche et réaménagement de l'emprise foncière du Bas de Grange »).

J'émet un avis favorable à ce projet de modification du PLU, formulé dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées décrite à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme. Le présent avis de l'État est à intégrer au dossier de modification du PLU soumis à l'enquête publique dans la poursuite de la procédure définie aux articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

Monsieur François DUMON
Président de la communauté de communes Vierzon Sologne
Berry
2 rue Blanche Baron
18100 VIERZON



Maurice BARATÉ

6, place de la Pyrotechnie – CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Comité Syndical

Décision N°9

OBJET :

*Avis sur le projet de modification du
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Vierzon*

DECISION DU 25 MAR. 2024

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.131.4, L.132-11, L.153-36 et suivants ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU la délibération n°4 du Comité Syndical du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération berruyère approuvé le 18 juin 2013 ;

VU la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon par le Comité Syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 ;

VU la délibération n°12 du Comité Syndical du 20 décembre 2023 portant tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Vierzon approuvé le 30 juin 2005 ;

VU le projet de modification de droit commun n°11 du Plan Local d'Urbanisme de Vierzon.

CONSIDERANT le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Vierzon notifié par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, compétente en matière de plan local d'urbanisme, le 26 janvier 2024.

CONSIDERANT que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher est personne publique associée à la démarche en tant qu'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale sur son périmètre, incluant la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

CONSIDERANT que le projet de modification vise à modifier le zonage d'un secteur déjà artificialisé d'environ 1 hectare, localisé en Centre-Ville et actuellement voué à l'accueil d'activités industrielles et artisanales, pour remobiliser une friche industrielle afin d'y autoriser la construction de logements étudiants en cohérence avec l'offre d'enseignement supérieur développé au sein du B3.

CONSIDERANT que cette évolution s'inscrit dans le cadre du programme d'action du dispositif « Action Cœur de Ville » et qu'elle favorise la remobilisation d'un gisement foncier existant dans une logique de sobriété foncière.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Vierzon notifié le 26 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte


Transmission en Préfecture le : 27 MAR. 2024

Publication électronique : 27 MAR. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Julien Fontainhas, the Director of PETR Centre-Cher.

PETR Centre-Cher – Suite de la décision n°9 du 25 mars 2024





DEPARTEMENT DU CHER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE ET DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE

Je soussigné, François DUMON, Président de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, certifie avoir :

- fait procéder à l’affichage au siège de la communauté de communes du 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus de l’avis au public annonçant l’organisation de l’enquête publique relative à la modification n°11 du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U) de la commune de Vierzon.
- avoir tenu au siège de la communauté de communes à la disposition du public le dossier d’enquête pendant toute sa durée du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus, aux heures habituelles d’ouverture de la collectivité.

Fait à Vierzon, le 17 juin 2024


COMMUNE DE VIERZON


CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUÊTE ET DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE

Je soussigné, Corinne OLLIVIER, Maire de la commune de VIERZON, certifie avoir :

- fait procéder à l’affichage en mairie du 22 avril 2024 au 14 juin 2024 inclus de l’avis au public annonçant l’organisation de l’enquête publique relative à la modification n°11 du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U) de la commune de Vierzon
- avoir tenu en mairie à la disposition du public le dossier d’enquête pendant toute sa durée du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus, aux heures habituelles d’ouverture de la mairie.

Fait à Vierzon, le 17 JUIN 2024





COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VIERZON

En exécution de l’arrêté du Président en date 28 mars 2024 et en application des dispositions du code de l’urbanisme et du code de l’environnement, une enquête publique d’une durée de 33 jours sera ouverte du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus, en vue de modifier le zonage de plusieurs parcelles sur le secteur du Bas de Grange de la commune de Vierzon.

Le projet est présenté par la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de laquelle toute information concernant le dossier pourra être demandée.

Pendant la durée de l’enquête publique, le dossier sera consultable, aux heures et jours habituels d’ouverture au public :

- A la Communauté de communes, siège de l’enquête, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon
- A la mairie de Vierzon,
- Sur les sites internet : <https://www.cc-vierzon.fr/> et <http://www.ville-vierzon.fr/>

Monsieur Pascal RIBEAX est nommé commissaire-enquêteur.

L’enquête publique débutera le 13 mai 2024 à 9h00 et s’achèvera le 14 juin 2024 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations lors de permanences organisées au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry le :

- Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l’enquête publique, les observations écrites pourront être :

- Soit consignées directement sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon,
- Soit adressées par voie postale à l’attention du commissaire enquêteur à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon,
- Soit par courriel à l’adresse suivante : modification11-PLU-vierzon@cc-vierzon.fr

Lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

A l’issue de l’enquête publique, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l’approbation de la modification n° 11 du PLU de Vierzon, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l’enquête.



COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VIERZON

En exécution de l’arrêté du Président en date 28 mars 2024 et en application des dispositions du code de l’urbanisme et du code de l’environnement, une enquête publique d’une durée de 33 jours sera ouverte du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus, en vue de modifier le zonage de plusieurs parcelles sur le secteur du Bas de Grange de la commune de Vierzon.

Le projet est présenté par la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de laquelle toute information concernant le dossier pourra être demandée.

Pendant la durée de l’enquête publique, le dossier sera consultable, aux heures et jours habituels d’ouverture au public :

- A la Communauté de communes, siège de l’enquête, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon
- A la mairie de Vierzon,
- Sur les sites internet : <https://www.cc-vierzon.fr/> et <http://www.ville-vierzon.fr/>

Monsieur Pascal RIBEAX est nommé commissaire-enquêteur.

L’enquête publique débutera le 13 mai 2024 à 9h00 et s’achèvera le 14 juin 2024 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations lors de permanences organisées au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry le :

- Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l’enquête publique, les observations écrites pourront être :

- Soit consignées directement sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon,
- Soit adressées par voie postale à l’attention du commissaire enquêteur à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon,
- Soit par courriel à l’adresse suivante : modification11-PLU-vierzon@cc-vierzon.fr

Lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

A l’issue de l’enquête publique, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l’approbation de la modification n° 11 du PLU de Vierzon, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l’enquête.

INFORMATION AGRICOLE DU CHER
VENDREDI 26 AVRIL 2024

LES ANNONCES

BONNES AFFAIRES ET EMPLOI

19

Achat de toutes ferrailles agricoles et métaux de récupération, service de bennes ou enlèvement par camion-grue **PRIX COMPÉTITIFS**

ETS BAQUÉ NEGOCE DE FERs, METAUX, CARTONS

02.54.06.41.30 - 06.08.85.19.41

www.ets-baque.com

FONCIER/TERRES AGRICOLE

18 - Vends **DPB**. Laisser message pour rappel et votre numéro de téléphone. Tél. 06.84.97.29.28

68 - Loué ou met à disposition 12 ha de belles vignes en AOC Duras. Un seul tenant, très bien situé sur un plateau et très bon terroir. Cépages: Merlot, Sauvignon blanc, Cabernet. Disponible après vendanges. Tél. 07.72.10.48.11

ANIMAUX D'ELEVAGE

03 - Elevage Lena Olivier 03360 Urçay vend **génisses** pleines HBL de Pacoa Ben, vêlage septembre, TGS (0804). Tél. 06.28.02.04.05

21 - Vends **reproducteurs** charolais HBC, 13 à 15 mois dont certain pour **génisses**; **taureaux adultes**, vêlage facile. IND ATAXIE. TGS, livraison assurée. GAEC Choubley - 21210 La Motte Ternant (0307). Tél. Laurent : 06.76.65.35.98 - Baptiste : 06.37.23.32.07

21 - Elevage charolais HBC vend **taureaux reproducteurs** 16 à 17 mois, TGS, livraison possible. EARL Mabory Bruno - 21480 Jeux les Bard. (0709) Tél. 06.87.43.40.33

21 - Elevage charolais Baudot 21140 Pont et Massène propose à la vente **40 taureaux** de 2 ans et choix important de **veaux d'un an**. Le tout apte de suite à la saillie. Garanties sanitaires. Elevage ayant sélectionné le vêlage facile. Sélection rigoureuse de père en fils depuis longtemps, livraison toutes distances (1101). Tél. 06.07.75.59.74 Jean-Luc 06.67.58.18.03 Michel 06.74.69.62.41 Bertrand

21 - Elevage charolais HBC vend **gros veaux d'automne** et **veaux** de 15 mois, TGS, livraison assurée. GAEC Lechenault - St Thibault (1603). Tél. 06.24.24.69.93

21 - Elevage charolais HBC, vend **taureaux reproducteurs** 16 à 18 mois, prêt à saillir, vêlage facile, IND IBR, BVD, livraison assurée. EARL Guenot Nicolas - 21230 Allerey. (1406). Tél. 06.31.23.56.01

25 - Vends **taureau** Montbérard de 18 mois bonne origine. Tél. 06.24.13.17.37

42 - Vends **taureaux charolais** HBC 2 ans et 16 mois vêlages faciles, Grouiller Jean-Pierre, 42720 Bénisson Dieu. Tél. 06.71.99.65.43

58 - Elevage HBC, origine IA vend **2 taureaux** 2 ans; **18 mâles reproducteurs** nés à partir 10/22; **12 génisses** 18 mois; **10 faitonnés** sélectionnés sur facilité d'élevage; aptitude au vêlage, facilité de naissance, lait, trayons, sabots, caractère, sans cornes, finesse d'os. Francois BOUCHE. Eleveur/inséminateur - Cercy la Tour (0406). Tél. 06.16.07.54.55

ATTENTION !

En raison du 1^{er} mai férié, vos annonces légales et petites annonces devront nous parvenir au plus tard **lundi 29 avril (17h)** pour une parution vendredi 3 mai

58 - Vends **taureaux charolais** HBC 2 ans, 1 an et semences, bonnes origines, bons pédigrés. EARL Batho Serge - Saxi Bourdon (0506). Tél. 06.83.68.07.96

58 - Vends **taureaux charolais** 13/15 mois HBC hivernés au pré, sans cornes, vêlage facile. GAEC Touillon-Moirion (1109). Tél. 06.19.82.08.94

58 - Vends grand choix de **taureaux** HBC SC, hétéros et homo-zigotes, génotypés, 14 - 16 mois, apte à saillir, convient sur génisses, bonne qualité maternelle, GS, livraison assurée. EARL Colmont (1303). Tél. 06.08.78.05.01 ou 06.99.25.33.53

69 - Vends **mâle** Aubrac né le 06/02/2023; **génisse** Jersiaise X Tarentaise née le 8/10/2022. Tél. 07.71.27.47.78

71 - Vends bons **taureaux** Aubracs. Tél. 06.89.59.16.46

71 - HBC Vends **vaches suit.**; **génisses** pleines VF; **taureaux repro.** 18 mois, IBR OK, livr. poss. GAEC Devillard J-C, Champlecy. Tél. 06.18.54.64.88

88 - Vends **embryons** sx femelle sur une shottle ex90 92ma qui approche les 100000 kg Aa mère une goldwin achetée à eurogenetique souche us mais mari les embryons sont de chief et ambrose sur le même flush embryons également de Aa fille par chief les embryons sont de ambrose sx femelle Tél. 06.08.52.64.91

89 - Disponible à la vente reproducteurs charolais sans cornes 15 - 18 mois HBC, facilité de naissance, bon index, prêt à saillir, TGS, livraison assurée. Accueil permanent. SCEA de Tameron - Montillot (0304). Tél. Mandron Laurent 06.87.16.54.66 Maxime : 06.42.67.44.29

74 - Achète **agneaux gras** ou **maigres**; **brebis** pleines ou suitées, réformes; **chèvres** pleines ou en lait. Paiement comptant. Tél. 06.08.06.98.65

45 - Spécialiste **lapin de garenne** repris parc sur herbe, qualité extra repeuplement, garanties sanitaires, livraison, documentation sur demande. Tél. 06.82.28.12.19

ANIMAUX DE COMPAGNIE

04 - Vends **chiot bouvier bernois** 3F 2M dispo le 27.04. Ils seront pucé et vermifuge vacc. Mère 250269608282351. Tél. 06.50.97.02.98 ou 06.51.85.07.67

26 - Vends **3 chiens** Cão de gado transmontano nés le 20/12/2023, 2 mâles et 1 femelle, vaccinés, pucés non LOF, élevés avec les brebis, 500 euros. N° Siret: 494 286 941 00013. Tél. 06.89.62.53.32

SASU BAP MENUISERIE - FERMETURES
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 Euros
Siège social :
1 CHEMIN DE LA POMERELLE
18500 SAINTE-THORETTE
488 894 310 RCS BOURGES

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2024, il résulte que :
L'actionnaire unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10 avril 2024 et sa mise en liquidation. L'actionnaire unique a nommé en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Laurent DELA BARRE, 01 Chemin de la Pomerelle, 18500 SAINTE-THORETTE, exerçant les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Les correspondances et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectués à l'adresse du Liquidateur, soit : Monsieur Laurent DELABARRE, demeurant 01 Chemin de la Pomerelle, 18500 SAINTE-THORETTE. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BOURGES.
Pour avis

Préfet du Cher

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'extension du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Bourges

DEMANDEUR : communauté d'agglomération Bourges Plus
EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS commune de Bourges

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 33 jours, du lundi 22 avril 2024 à partir de 9h00 au vendredi 24 mai 2024 jusqu'à 17h00
LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique est déposé sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) et dans la mairie de Bourges, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Un poste informatique sera mis à la disposition du public.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC pourront être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Bourges, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Elles pourront être adressées directement au commissaire enquêteur à la mairie de Bourges, pendant la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. Le public pourra également formuler ses observations, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête publique matérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5307>
Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5307@registre-dematerialise.fr

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de : monsieur Yann LE GALCHER, chargé du service C'OURS de Ville à la communauté d'agglomération Bourges Plus - Tél : 02 48 57 82 59 - Mail : yann.legalcher@agglo-bourgesplus.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - place Marcel Plesiant - CS 80022 - 18020 Bourges Cedex - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Didier RAFFAULT, directeur technique dans une concession autorisée en retraite, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Bourges :
- le lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00, - le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 17h00, - le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00, - le jeudi 16 mai 2024 de 9h00 à 12h00, - le vendredi 24 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans la mairie de Bourges et à la préfecture du Cher : direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial. Il seront également consultables pendant cette période sur le site internet

ANNONCES légales

des services de l'État dans le Cher.
À l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir est une décision de classement du périmètre du SPR, prononcée par arrêté du ministre chargé de la culture. Celle-ci aura le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, conformément à l'article L. 631-1 du code du patrimoine.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VIERZON

En exécution de l'arrêté du Président en date 28 mars 2024 et en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, une enquête publique d'une durée de 33 jours sera ouverte du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus, en vue de modifier le zonage de plusieurs parcelles sur le secteur du Bas de Grange de la commune de Vierzion.
Le projet est présenté par la communauté de communes Vierzion-Sologne-Berry auprès de laquelle toute information concernant le dossier pourra être demandée.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, aux heures et jours habituels d'ouverture au public :
- À la Communauté de communes, siège de l'enquête, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzion
- À la mairie de Vierzion
- Sur les sites internet : [https://www.co-viezion.fr/](https://www.co-vierzion.fr/) et <http://www.ville-vierzion.fr/>
Monsieur Pascal RIBEAUX est nommé commissaire-enquêteur.

L'enquête publique débutera le 13 mai 2024 à 9h00 et s'achèvera le 14 juin 2024 à 17h00.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations lors de permanences organisées au siège de la Communauté de communes Vierzion-Sologne-Berry le :
- Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations écrites pourront être :
- Soit consignées directement sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes Vierzion-Sologne-Berry et à la mairie de Vierzion
- Soit adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Communauté de communes Vierzion-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzion
- Soit par courriel à l'adresse suivante : modification11-PLU-viezion@co-viezion.fr

Lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes Vierzion-Sologne-Berry.
À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 11 du PLU de Vierzion, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Notaires de France

SI SIGNATURE & CONSULTES NOTAIRES
Monsieur BOURGAIN - Madame LAUREN - Madame LEGER
Madame ROCHETTE - Madame TALBOT
Secrétaire de M. le notaire CHAMBERLON
NOTAIRES à TOURS

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Jacques LEGER, notaire à TOURS, le 06/04/2024, il résulte que Monsieur Jean Claude VAULLEPIN, né le 28/12/1945 à OSMODY (18390) de nationalité française, et Madame Irène Thérèse KLECH, son épouse, née le 23/03/1948 à SAINT-LAURENT (18330) de nationalité française, demeurant ensemble MENETOU-SALON (18510), 28 Route de Bourges, mariés à la mairie de SAINT-PALAIS (18110), le 23/12/1967 sous le régime de la communauté d'acquêts ont adopté pour l'avenir le régime de la com-

munauté universelle tel qu'il est établi par l'article 1397 du code civil.
Conformément à l'article 1397 alinéa 3 du code civil, les oppositions des créanciers pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées à Me Jacques LEGER, notaire à TOURS.

TRANSFERT

EDITIONS LE PONT DU VENT SARL à capital variable de 25000 euros
Siège Social : 3, Rue-dit Marolles 18300 GARDEFORT 532348493 RCS de BOURGES

Par AGE du 15/12/2023, il a été décidé de transférer le siège social au 2, rue du Calvaire 57850 DABO, à compter du 01/01/2024. Radiation au RCS de BOURGES et immatriculation au RCS de METZ.

AVIS

Par acte SSP en date à Paris du 11/04/2024 enregistré le 16/04/2024 au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT BOURGES 1 sous le Dossier 2024 00010002, référence 1804P01 2024 A 00345, Mme Paola ANTONIO, exploitante personnelle du fonds de commerce sis 22 avenue Henri Laudier 18000 BOURGES, en cours d'immatriculation au RCS de BOURGES, son fonds de commerce de bar, brasserie, PMLU, Loto, bimbeloterie, auquel est annexé la grammaire d'un débit de tabac, exploité à son établissement principal, moyennant le prix de 475 000 euros et entrée en jouissance le 11/04/2024. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière publicité légale à l'adresse du fonds, et pour la correspondance au Cabinet de SELARL VASLIN AVOCATS 1 rue Colbert 37000 TOURS.

CHANGEMENT DE GÉRANT

SILA DONER SARL au capital de 600 euros
Siège Social :
58 bis rue Jules Louis Breton 18100 VIERZON 511188445 RCS de BOURGES

Par AGO du 10/04/2024, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. GUILER Robin demeurant 3 place Carnot 31550 LA FERTE ALAIS, à compter du 10/04/2024 en remplacement de M. BAGCI Hikmet demissionnaire. Mention au RCS de BOURGES

l'information

Hebdomadaire d'Informations générales, agricoles et rurales, habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

Édité par le SARL SEPAC au capital de 10.528 euros, Actuellement : FNSEA 18, Centre d'agriculture du Cher, JA, Anisot, Groupama Rhône Alpes Auvergne, Crédit Agricole Centre-Lois.
Siège social : 2701, route d'Orléans - BP - 10, 18230 Saint-Doulchard, Tél. 02.48.23.46.20.
informationagricole@cher.fr
N° commission paritaire : 1028 T 83008 - ISSN : 0244 - 982 X.
Prix au numéro : 2,00 euros.
Abonnement annuel : 85 euros.
Directeur de publication : François Picot.
Rédacteur en chef : Nadia Berniéaux.
Rédaction : Cécile Thurman.
Publitéc locale : Aurore Paysanne, 70 rue Pierre de Coubertin, CS 90009, 36005 Châteaurenault cedex, Isabelle Cadeau, M. 06.23.36.51.92 - isabelle.cadeau@pvtv.fr.
Publitéc nationale : REUSSIR SA, 4-14 rue Farnes, CS 41442, 75683 Paris Cedex 14, Tél. 01.49.34.03.30.
Informations et petites annonces : informationagricole@cher.fr
- Annonces légales : legales-informationagricole@cher.fr
- Tél. 02.48.23.46.20.
Impression : La Nouvelle République de Centre Ouest, 37014 TOURS cedex. Origine principale du papier : France - Taux de fibres recyclées : supérieur ou égal à 50% - Europroportion (pâte et papier) : Pict moyen 0,014g/kg/m².

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSEQUES

Retrouvez nos avis sur **leberry.fr** et **dansnoscoeurs.fr**

Pour nous contacter : **obsèques@centrefrance.com**

VIERZON

Ses filles et leurs enfants,
Ses frères et sœurs,
Ses neveux et nièces,
Ainsi que ses amis
vous font part du décès de

Monsieur Jean-Pierre GENESTAL
survenu à l'âge de 73 ans.

Les obsèques auront lieu le **lundi 29 avril 2024, à 12 heures**, au crématorium de Theilley, où vous pourrez lui rendre un dernier hommage.

Pas de plaques.
Fleurs à la tige uniquement.
Condoléances sur registre.
De la part de toute la famille.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Moreau, Funéplus.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

938302

Les obsèques célébrées ce jour

- Cher -
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Berry-Bouy
10 h 00 : Josette DEVAL, en l'église.

Blancafort
15 h 30 : Gilbert CERCEAU, au cimetière.

Bourges
14 h 00 : Jean-Marie AVONTS, au crématorium.
15 h 00 : Baptiste GARGOWITZ, au cimetière.
16 h 00 : Dominique PELTIER, au crématorium.

Genouilly
10 h 00 : Chantal LECOMTE, en l'église.

Levet
15 h 00 : Jean DAUMIN, en l'église.

Saint-Amand-Montrond
11 h 00 : Aimée THÉVENY, au cimetière.
14 h 30 : Lucette TOURATON, en l'église.

Saint-Caprais
15 h 00 : François PERRET, en l'église.

Saint-Loup-des-Chaumes
15 h 15 : Jean-Claude PETIT, en l'église.

Sancerre
14 h 30 : Angèle BERLANDA, en l'église.

Vierzon
10 h 00 : Paul AUGER, en l'église de Bourgneuf.
14 h 30 : Cécile N'ZI, en l'église Notre-Dame.

(*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

938827

AVIS DE DECES

AVIS DE DECES LUNERY

Mary, sa compagne ;
Antoine, Baptiste, ses fils ;
Cécile, sa maman,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Bruno BOUNIOL

Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.
PF Saint-Florent Funéraire, Funéplus.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

93181

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales.centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Cher ou tout en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la justification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

VAL DE BERRY - OPH DU CHER
14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
18000 - BOURGES
Téléphone : 0248231061
Télécopie : 0248231061
Laurence TILLEMENT
Courriel : tillement@valdeberry.fr
<https://marchespublics-oph.cher.solefender.com>

2. Objet du marché :

Marché de maîtrise d'œuvre - Réalisation de 35 logements individuels Route de Châteauneuf DUM SUR AUBIGNY.
Type de procédure : la présente procédure est passée sous forme d'un dialogue compétitif soumis aux dispositions des articles R2124-5, R.2124-9 du code de la commande publique.

3. Délai :
Date et heure limite de réception des candidatures : le 06/05/2024 à 12 : 00

4. Autres renseignements :
Date et heure limite de réception des offres : le 26/07/2024 à 12 : 00
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 24C1010

Les critères de sélection et le dossier complet sont téléchargeables

<https://marchespublics-oph.cher.solefender.com>

L'avis complet a été publié au JOUE : 2022-09288

5. Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/04/2024

VIE DES SOCIÉTÉS

SD DES THIERS
Société Civile Immobilière
Au capital de 41 161,23 Euros
Siège social : l'Homme
18230 COURTY
SIREN 325207542
RCS BOURGES

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

En vertu d'une délibération de l'AGE, en date du 23/02/2023, il a été décidé la modification des dirigeants. Il résulte les modifications dans les mentions entièrement publiées :

Gérant :
Ancienne mention : M Serge PATELLO, Mme Chantal HUGUET, M Robert DAUDON
Nouvelle mention : M Robert DAUDON
Il sera procédé à l'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourges.

230405

SAURINER - PENROY ET ASSOCIÉS
MANDATAIRES FIDUCIAIRES
6 B Rue des Angéloises 45000 ORLÉANS

ANNONCE JUDICIAIRE

SAS SAULINER PENROY, 21 Rue des Aînés, 18000 BOURGES, Mandataire Liquidateur de la Liquidation Judiciaire de la : SAS OMC DELESQUES, "B DECOR DELESQUES", 74 rue des pieds blancs, 18230 SAINT DOULCHAIRD. Conformément aux Articles L.625-1 du Code de Commerce, l'ensemble du personnel de cette entreprise est informé que les bordereaux de relevés de créances solaires ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES : le 22/04/2024. Le personnel dispose d'un délai de 2 mois à compter de la présente publication pour saisir le Conseil des Prud'hommes en cas de contestation.

230407

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VIERZON

En exécution de l'arrêté du Président en date 28 mars 2024 et en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, une enquête publique d'une durée de 33 jours sera ouverte du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus, en vue de modifier le zonage de plusieurs parcelles sur le secteur du Bas de Grange de la commune de Vierzon. Le projet est présenté par la communauté de communes Vierzon Sologne Berry auprès de laquelle toute information concernant le dossier pourra être demandée.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- A la Communauté de communes, siège de l'enquête, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon
- A la mairie de Vierzon
- Sur les sites internet : <https://www.cc-vierzon.fr/> et <http://www.ville-vierzon.fr/>

Monsieur Pascal BIREAUX est nommé commissaire-enquêteur. L'enquête publique débute le 13 mai 2024 à 9H00 et s'achève le 14 juin 2024 à 17H00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations lors de permanences organisées au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry le :

- Mardi 21 mai 2024 de 9H00 à 12H00
- Jeudi 23 mai 2024 de 14H00 à 17H00
- Mercredi 05 juin 2024 de 9H00 à 12H00
- Vendredi 14 juin 2024 de 14H00 à 17H00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations écrites pourront être :

- Soit consignées directement sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon
- Soit adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon
- Soit par courriel à l'adresse suivante : modification1-PLU-vierzon@cc-vierzon.fr

Lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 11 du PLU de Vierzon, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

TRIBUNAUX

CLÔTURE DE PROCÉDURE

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Bourges : 16 avril 2024.
M. GATEAU JACQUES, 03 RUE DU CHATEAU 18370 CHATEAUMEILLANT. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

230402

AUTRE PROCÉDURE

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Bourges : 16 avril 2024.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ASSOCIÉE UNIQUE TOM'S AUTO, 171 Avenue Royal Aladenze 18500 Mehun-sur-Yèvre. RCS Greffe de Bourges 833 234 230. Activité : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. MAILLOT Anthony pour une durée de 15 ans.

230403

CLÔTURE DE PROCÉDURE

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Bourges : 16 avril 2024.
M. GATEAU JACQUES, 03 RUE DU CHATEAU 18370 CHATEAUMEILLANT. RCS Greffe de Bourges 833 040 871. Activité : Autres activités de Télécommunication. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

230404

Suite
au verso



CARNET SERVICES OBSEQUES

POMPES FUNÈBRES

• POMPES FUNÈBRES LAFAIX

MARBRERIE - CHAMBRE FUNÉRAIRE
46, rue Saint-Genest, 18370 CHATEAUMEILLANT
Tél. 02.48.63.44.67 - 24 h/24 - 7 j/7

• ROC ECLERC VIERZON

Agence Ville, 37, avenue du 8-Mai
Funérarium de l'Axonnière
24 h/24 - 7 j/7 - Tél. 02.48.71.22.22

• POMPES FUNÈBRES DUCREUX

MAISON FUNÉRAIRE - MARBRERIE
Bourges - St-Doulchard
CHATEAUNEUF/CHER - ST-ÉLOY-DE-GY
24 h/24 - 7 j/7 - Tél. 02.48.70.28.84

• POMPES FUNÈBRES ALAIN JANET

MARBRERIE - CHAMBRE FUNÉRAIRE
41, rue Robert-Surcouf - 18000 BOURGES
24 h/24 - 7 j/7 - Tél. 02.48.02.22.22

• ROC ECLERC BOURGES AGGLOMÉRATION

ST-GERMAIN-DU-PIUY, 4, rue des Aîr
Tél. 02.48.65.38.87
BOURGES-SALINA, 1248, av. M-Haegelen
Tél. 02.48.21.34.99
Funérarium - Contrats obsèques
Devis gratuits

Pour paraître dans
cette rubrique

04 73 17 31 41

RECTIFICATIF TROUY

Dans l'avis de
Madame Christiane TOLLET
née CHAPUT

Il fallait lire :
Les obsèques auront lieu le **vendredi 26 avril 2024, à 10 heures**, au crématorium de Bourges.
L'inhumation aura lieu le **samedi 27 avril, à 11 h 30**, au cimetière de Trouy.

938727

VERDIGNY

Ses enfants, petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Raymond REVERDY

survenu le 23 avril 2024, dans sa 101^e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 26 avril 2024, à 15 heures**, en l'église de Verdigny.
Condoléances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Frelat Denis.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

938674

MAREUIL-SUR-ARNON

Michel et Sylvie, ses enfants ;
Charles, son petit-fils,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jacqueline SAUNERON
née CHAMPAGNAT

Ses obsèques seront célébrées **lundi 29 avril 2024, à 15 heures**, en l'église de Mareuil-sur-Arnon.

Condoléances sur registres et messages sur www.avis-de-deces.net

PF Alain Janet, Roc-Eclerc, Issoudun.

938755

Annonces classées

SIRVA - SI RU VALUYSE LEURS AFFLUENTS.
18140 PRECY

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SIRVA - SI RU VALUYSE LEURS AFFLUENTS.
Correspondant : GARNIER Jean-Michel, 8 rue de l'Église 18140 Prcy France. Tél. : 09-63-53-12-18
Courriel : sirva.secretariat@outlook.fr
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.e-marchespubs.com/appel-offre/7018320>.

Objet du marché : CA BOD4 : Travaux de diversification des écoulements de la Planche-Godard à Saint-Bouze.

Lieu d'exécution et de livraison : 1 route de Henry 18300 SAINT-BOUZE

Caractéristiques principales : L'opération consiste à réaliser des banquettes alternées végétalisées sur 220m de long dans le cours de la Planche-Godard à Saint-Bouze. Des radiers seront également réalisés dans les points d'inflexion entre les banquettes. Une coupe protection de berge sur environ 3m de long est également à prévoir.

Quantités (Quantités et services), nature et étendue (travaux) : Le détail sur les quantités de matériaux estimées est précisé dans le cahier technique.

Des variantes seront-elles prises en compte : oui
Durée du marché ou délai d'exécution : 1 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 02 Septembre 2024
Les candidatures et les offres seront examinées séparément en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée, l'euro.
Justifications à produire avant ou qualités et capacités du candidat : Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des apports financiers, si le candidat est en redressement judiciaire (à ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après).

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2341-7 à L. 2341-9 du code de la commande publique (ou cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC2, ci-après).

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'est en règle, au cours de l'année précédente, celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (ou cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC2, ci-après).

- Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.econo.me.gov.fr/154/formulaires-declaration-de-candidat>).

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.econo.me.gov.fr/154/formulaires-declaration-de-candidat>).

- Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : <http://www.econo.me.gov.fr/154/formulaires-declaration-de-candidat>).

- Si l'appel, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public.

Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ses opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Autres renseignements demandés : L'Accord Préétabli d'Engagement signé.

Autres renseignements demandés : Le Bardeau des Prix Lindare.

Autres renseignements demandés : Un dossier technique sur les méthodes qui seront employées. Le site du matériel qui sera affecté au chantier, la composition de l'équipe permanente.

Une liste de référence pour la réalisation de travaux similaires.

Calibres d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés précédemment avec leur pondération.

- Valeur technique : 50%
- Valeur financière : 50%.

Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 10 Juin 2024 à 13:00

Déla minimum de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : SIRVA_2024_MARPA01_CABOD4

Conditions de remise des offres ou des candidatures : Par voie postale au 8 rue de l'Église - 18140 PRECY.
La mention "CONSULTATION SIRVA_2024_MARPA01_CABOD4 - NE PAS OUVRIER" devra figurer sur l'emboîlage.

Par voie dématérialisée sur le profil acheteur e-marchespubs.com avec le code ID-Demote "7018320".
Date d'envoi du présent avis à la publication : 14 Mai 2024.
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : SIRVA
Correspondant : Jean-Michel GARNIER, Président du SIRVA 8 rue de l'Église 18140 PRECY, courriel : sirva.secretariat@outlook.fr.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VAL DE BERRY - OPH DU CHER 14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU - 18000 - BOURGIES
Téléphone : 0248231061
Laurence TILLEMENT
Courriel : tillement@valdeberry.fr
<https://marchespublics-oph-cher.safetender.com>

Objet du marché : Marché de travaux - Réalisation de 32 logements sociaux collectifs d'un local tertiaire - BOURGIES

Type de procédure : la présente procédure est passée sous forme de procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2103-1, 9° du Code de la Commande Publique.

4. Délai : La présente consultation est lancée en marché global.

5. Autres renseignements : Date et heure limite de réception des offres : le 01/07/2024 à 12:00

6. Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 2417019

7. Les critères de sélection et le dossier complet sont MCHespublics <https://marchespublics-oph-cher.safetender.com>

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : 14/05/2024

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VIERZON

En exécution de l'arrêté du Président en date 28 mars 2024 et en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, une enquête publique d'une durée de 33 jours sera ouverte du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus, en vue de modifier le zonage de plusieurs parcelles sur le secteur du Bes de Grange de la commune de Vierzon.

Le projet est présenté par la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de laquelle toute information concernant le dossier pourra être demandée.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- A la Communauté de communes, siège de l'enquête, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon
- A la mairie de Vierzon
- Sur les sites internet : <https://www.cc-vierzon.fr/> et <http://www.viezon.fr/>

Monsieur Pascal RIBEAUX est nommé commissaire enquêteur. L'enquête publique débutera le 13 mai 2024 à 9h00 et s'achèvera le 14 juin 2024 à 17h00.

- Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations écrites pourront être :

- Soit consignées directement sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon
- Soit adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon
- Soit par courriel à l'adresse suivante : [modification-plu@cc-viezon.fr](mailto:modification-plu@cc-vierzon.fr)

Lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°11 du PLU de Vierzon, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

21796

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations d'essais pour la protection de l'environnement soumise à autorisation

OBJET : demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chéry DEWANDREUR, société SAS Parc Éolien de la Vève - 10 rue Charles Brunière - 44 100 NANTES.

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : commune de Chéry
DURÉE DE L'ENQUÊTE : 32 jours, du mardi 4 juin 2024 à partir de 9h00 au vendredi 5 juillet 2024 jusqu'à 17h00.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE comprend les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet est déposé sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) et dans les mairies de Chéry, siège de l'enquête publique, et de Reully, où tous les jours et heures habituelles d'ouverture des mairies.

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie de Chéry et de Reully. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Chéry, siège de l'enquête publique, et de Reully, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Elles pourront être adressées directement à la commission d'enquête à la mairie de Chéry pendant la durée de l'enquête. Elles seront connexes au registre d'enquête. Le public pourra également formuler ses observations, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5389> ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5389@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront accessibles par le lien mentionné sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du porteur de projet : société SAS Parc Éolien de la Vève - 10 rue Charles Brunière - 44 100 NANTES - Monsieur Thomas Laspouyges, chef de projet éolien - tél. : 02 40 58 73 10 - courriel : t.laspouyges@win-france.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - place Marcel Merlet - CS 60022 - 18020 Bourges Cedex - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif d'Orléans :

- président : monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air en retraite,

- membres titulaires :
- monsieur Didier RAFFAÏT, directeur technique dans une concession auto-école en retraite,

- monsieur Yves VINCENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense en retraite,

- membre suppléant : monsieur Jean-Jacques LÉCLERC, général de brigade en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas de désistement d'un membre titulaire.

En cas d'empêchement de monsieur Bernard DUCATEAU, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Didier RAFFAÏT, premier membre titulaire de la commission.

La commission d'enquête composée au minimum de deux commissaires enquêteurs se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Chéry, siège de l'enquête publique : 1 chemin des Prés Mortes
- mardi 4 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 19 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 27 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Reully : 6 place des Écoles
- mardi 11 juin 2024 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 5 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de Chéry, de Reully et à la préfecture du Cher - direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher. À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

21909

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet / Plus de 20 000 appels d'offres publics

Centre France Pub

21796

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général pour les travaux de confort territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aubois et des bassins versants des affluents de la Loire et de l'Allier

Par arrêté préfectoral NP DDT2024-185, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est prescrite du lundi 13 mai 2024 (09h00) au vendredi 14 juin 2024 (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette enquête publique unique s'inscrit dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général déposée par le syndicat intercommunal du Ru, de la Vauvre, de l'Aubois et leurs affluents (SIRVA).

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie de Chéry et de Reully. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Chéry, siège de l'enquête publique, et de Reully, où tous les jours et heures habituelles d'ouverture des mairies.

Elles pourront être adressées directement à la commission d'enquête à la mairie de Chéry pendant la durée de l'enquête. Elles seront connexes au registre d'enquête. Le public pourra également formuler ses observations, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5389> ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5389@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront accessibles par le lien mentionné sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du porteur de projet : société SAS Parc Éolien de la Vève - 10 rue Charles Brunière - 44 100 NANTES - Monsieur Thomas Laspouyges, chef de projet éolien - tél. : 02 40 58 73 10 - courriel : t.laspouyges@win-france.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - place Marcel Merlet - CS 60022 - 18020 Bourges Cedex - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif d'Orléans :

- président : monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air en retraite,

- membres titulaires :
- monsieur Didier RAFFAÏT, directeur technique dans une concession auto-école en retraite,

- monsieur Yves VINCENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense en retraite,

- membre suppléant : monsieur Jean-Jacques LÉCLERC, général de brigade en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas de désistement d'un membre titulaire.

En cas d'empêchement de monsieur Bernard DUCATEAU, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Didier RAFFAÏT, premier membre titulaire de la commission.

La commission d'enquête composée au minimum de deux commissaires enquêteurs se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Chéry, siège de l'enquête publique : 1 chemin des Prés Mortes
- mardi 4 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 19 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 27 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Reully : 6 place des Écoles
- mardi 11 juin 2024 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 5 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de Chéry, de Reully et à la préfecture du Cher - direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher. À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

21909

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet / Plus de 20 000 appels d'offres publics

Centre Marchés Publics.fr

Votre plateforme de gestion

LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

04 73 17 31 27
legales@centre-france.com

Une solution de Centre France Publicité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VIERZON

En exécution de l'arrêté du Président en date du 28 mars 2024 et en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, une enquête publique d'une durée de 33 jours sera ouverte du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus, en vue de modifier le zonage de plusieurs parcelles sur le secteur du Bas de Grange de la commune de Vierzion.

Le projet est présenté par la communauté de communes Vierzion-Sologne-Berry auprès de laquelle toute information concernant le dossier pourra être demandée.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- A la Communauté de communes, siège de l'enquête, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzion
- A la mairie de Vierzion

- Sur les sites internet : <https://www.co-vierzion.fr> et <http://www.ville-vierzion.fr>

Monsieur Pascal RIBEAUX est nommé commissaire enquêteur.

L'enquête publique débute le 13 mai 2024 à 9h00 et s'achève le 14 juin 2024 à 17h00.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations lors de permanences organisées au siège de la Communauté de communes Vierzion-Sologne-Berry le :

- Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations écrites pourront être :

- Soit consignées directement sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes Vierzion-Sologne-Berry et en mairie de Vierzion
- Soit adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Communauté de communes Vierzion-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzion
- Soit par courriel à l'adresse suivante : modification1-PLU-vierzion@co-vierzion.fr

Lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, il sera tenu à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes Vierzion-Sologne-Berry.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 11 du PLU de Vierzion, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.



Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté de communes Berry Loire Vauvaise et sur la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque Lieu-dit « Bois de la Chalotterie » - Commune de Herry (18140)

Par arrêté préfectoral n° DDT-2024/178, une enquête publique unique, portant sur le projet susvisé, est présentée du mardi 14 mai 2024 (9h00) au vendredi 14 juin 2024 (17h00), soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette enquête publique unique s'inscrit dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté de communes Berry Loire Vauvaise et d'une demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque, déposée par la société SAS Centrale de la Chalotterie.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Herry, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend un arrêté prescriptif de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la communauté de communes Berry Loire Vauvaise, accompagné d'un dossier de projet de mise en compatibilité du PLU, d'une demande de permis de construire, d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur cette procédure.

Monsieur Olivier Allezard, avocat honoraire en retraite, et monsieur Joseph Cros, ingénieur militaire en retraite, ont été respectivement désignés par le tribunal administratif d'Orléans commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Herry, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- numérique, sur le site internet départemental de l'Etat (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Herry, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Herry, les :

- mardi 14 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 28 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 11 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00.

- par courriel déposé ou transmis par voie postale, à la mairie de Herry - monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique unique projet de mise en compatibilité du PLU de Herry et de parc photovoltaïque « Bois de la Chalotterie » ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : delphery@cher.gouv.fr ;

Les correspondances transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie. Les contributions transmises par voie électronique seront mises à disposition et consultables sur IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 8, place de la proctectrice - 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet photovoltaïque peuvent être demandées à la SAS Centrale de la Chalotterie auprès de Madame Loréline Hubert - 73 cours Albert Thomas - 69003 Lyon - Tel. : 06 82 87 94 71 - Mail : loréline.hubert@escofi.fr

Des informations sur la mise en compatibilité du PLU de la communauté de communes Berry Loire Vauvaise peuvent être obtenues auprès de : M. Jean-Paul Doussot - 8 rue Hubert Goussier - 18140 Sancouges - Tel. : 02 48 79 38 35 - Mail : cdcc.berryloirevauvaise@gmail.com

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Herry, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Au terme de l'enquête publique et à la suite du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le président de la communauté de communes Berry Loire Vauvaise est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la mise en compatibilité du PLU et monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ

Préfet du Cher

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

OBJET : demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chéry

DEMANDEUR : société SAS Parc Éolien de la Vève - 10 rue Charles Brunellière - 44 100 NANTES.

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : commune de Chéry, DURÉE DE L'ENQUÊTE : 32 jours, du mardi 4 juin 2024 à partir de 9h00 au vendredi 5 juillet 2024 jusqu'à 17h00.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

comprend les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet est déposé sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (www.cher.gouv.fr) et dans les mairies de Chéry, siège de l'enquête publique, et de Reully où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de Chéry et de Reully.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Chéry, siège de l'enquête publique, et de Reully, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies. Elles pourront être adressées directement à la commission d'enquête à la mairie de Chéry pendant la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. Le public pourra également formuler ses observations, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5389>

ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5389@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront accessibles par le lien mentionné sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du porteur de projet : société SAS Parc Éolien de la Vève - 10 rue Charles Brunellière - 44 100 NANTES - Monsieur Thomas Laspoueges, chef de projet éolien - Tél. : 02 40 58 73 10 - courriel : t.laspoueges@wfr-france.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - place Marcel Pésant - CS 80022 - 18020 Bourges Cedex - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif d'Orléans :

- président : monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air en retraite,

- membres titulaires :
- monsieur Didier RAFFAULT, directeur technique dans une concession autoroutière en retraite,

- monsieur Yves VINCENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense en retraite,

- membre suppléant : monsieur Jean-Jacques LECLERC, général de brigade en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas de déstabilisation d'un membre titulaire.

En cas d'empêchement de monsieur Bernard DUCATEAU, la présidence de la commission sera assurée par monsieur

Didier RAFFAULT, premier membre titulaire de la commission.

La commission d'enquête composée au minimum de deux commissaires-enquêteurs se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Chéry, siège de l'enquête publique : 1 chemin des Prés Marins
- mardi 4 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 19 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 27 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Reully : 6 place des Écoles
- mardi 11 juin 2024 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 5 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de Chéry, de Reully et à la préfecture du Cher - direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher. À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

FORAG EAU GEOTH
SAS au capital de 10.000,00 euros
Siège social : ZA des Grives
18600 SANCORES
RCS BOURGES 944 163 873

Les actionnaires, réunis en AGO le 24/04/2024, ont nommé en qualité de Directrice Générale Madame Lucie PENIN, demeurant 8 route de Vauvaise 18210 BESAIS-LE-FRONTONAL, et ce à compter rétroactivement du 01/04/2024.

Mention en sera faite au RCS de Bourges.

Pour avis,

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

BBR 18
SASU au capital de 1000 euros
Siège Social : 23 RUE LEO MERIGOT
18100 VIERZON
944237258 RCS de BOURGES

Par AGO du 05/05/2024, il a été décidé à compter du 06/05/2024 : - De prendre pour nouvel objet social les activités de : Construction de voies ferrées de surface et souterraines ET Entretien générale de bâtiment, réparation et rénovation, carilage, sciage, maçonnerie Statuts modifiés en conséquence Mention au RCS de BOURGES

Suite des annonces légales

page 16

A noter sur l'agenda /

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE CUMA

SAULZAIS LE POTIER : CUMA DE LA LOUBIERE

L'Assemblée générale ordinaire de la Cuma se déroulera le jeudi 30 mai à 10 h chez Gael Gambade à Saulzais le Potier. Ordre du jour AGO sur convocation individuelle. Le président, Gael Gambade.

LE CHATELET : CUMA CANTON DU CHATELET

L'Assemblée générale ordinaire de la Cuma se déroulera le jeudi 30 mai 2024 à 14 h à la Salle ABI à Le Châtelet. Ordre du jour AGO sur convocation individuelle. Le président, Pascal Bonneau.

SOLUTIONS ANTIDÉRAPANTES & AMÉNAGEMENTS DE BÂTIMENTS

- >>> RAINURAGE / SCARIFICATION DES BÉTONS
- >>> RAINURAGE DES CAILLEBOTIS
- >>> RAINURAGE DIAMANT rainurage béton avec disques diamant
- >>> RAINURAIL rainures pour tracteurs automatiques
- >>> BROSSYIT balais sur-mesure pour tracteurs

Vermot 03 81 93 85 10 www.vermot-rainurage.com

Constructeur matériel agricole et forestier

Plateau GP190/10m 19 T PTAC A partir de 14638 € HT 14450 € HT	Epareuse débroussailluse 2.7m à 6m A partir de 3370 € HT 5220 € HT	Plateau semi porté 57/7m, 7.8T PTAC A partir de 3295 € HT 5820 € HT
--	---	--

Tél: 03.84.63.93.12
www.cms-constructeur.fr
Soumis à conditions / Photos non contractuelles

VENTE DIRECTE

PROJET ■ Une enquête publique est ouverte pour un projet Action cœur de ville 2 qui concerne le Bas-de-Grange

Des logements sur une friche industrielle

Une enquête publique est ouverte en vue de rendre constructible une friche industrielle, rue du Bas-de-Grange, en vue de créer des logements.

Christelle Marilleau
christelle.marilleau@centrefrance.com

Entre 2024 et 2030, à l'arrière du B3, près du canal de Berry, il sera temps de se pencher sur « la création de lieux de vie, de logements étudiants, de stationnements », annonçait Franck Michoux, maire-adjoint à l'urbanisme, lors de la présentation des projets Action cœur de ville 2, aux Assises de la citoyenneté, fin 2023 (*). Et d'assurer, juste avant : « Il y a déjà 150 étudiants et il est prévu qu'il y en ait d'autres. »

C'est pour ce projet qu'une enquête publique court jusqu'au 14 juin. Il nécessite de modifier, dans le plan local d'urbanisme (PLU), le zonage de parcelles rue du Bas-de-Grange, près du centre-ville, pour les rendre constructibles pour de l'habitat, car elles sont actuellement réservées aux activités industrielles et artisanales (secteur Uea).

QUEL PROJET ?

Le dossier de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry (VSB), qui porte le projet, propose la « création d'hébergements alternatifs, de logements étudiants » et, « potentiellement », d'une « résidence pour seniors [...] avec de l'hébergement touristique ». Elle présente cela comme « une offre de logements nouvelle sur le territoire » qui « pourrait être portée par un bailleur social près de la ville ». Elle permettrait de « susciter un lien intergénérationnel », ou encore de « répondre au besoin d'accueil », celui des « futurs usagers du canal de Berry à vélo », ou encore celui des étudiants.

Pour ces derniers, « l'augmentation de la demande de logement est attendue en lien avec l'installation du campus connecté dans les locaux du B3, celle de l'école Algosup et du futur déplacement de l'Ifsi (**) ». Le dossier précise que « les zones agricoles et naturelles ne sont pas impactées », les surfaces étant « déjà artificialisées ». Le bâti existant sera démolit et la résidence étudiante sera sans sous-sol.



LOCALISATION. De haut en bas : le site actuel ; le site vu du ciel ; et le visuel Action cœur de ville 2 qui colore le projet en violet (avec un 2) tout en haut à gauche. PHOTO C.MARILLEAU ; VISUELS DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE ET DOSSIER ACTION CŒUR DE VILLE 2.

QUEL SITE ?

Le site, d'une surface de 11.090 m², est délimité par la rue du Bas-de-Grange au nord, par le canal de Berry au sud, par des habitations collectives à l'est et par l'entreprise La Chaudronnerie vierzonnaise à l'ouest. Il appartenait aux établissements de la Société Française au début du XX^e siècle, puis à la Case (machines agricoles), qui a cessé d'exploiter le site en 1996. Il a ensuite servi à la fabrication de palettes d'Altea-Pep 18, ou encore à Locatelli, société de traitement de surfaces métalliques, en 2019. Il est actuellement recouvert d'enrobés, de dalles béton, de graviers et de végétation.

QUELLES ÉTUDES ?

Compte tenu de son passé industriel, le site a fait l'objet d'études environnementales en matière de pollution et propose différents scénarii de « mesures

de protection de la population », dit la Direction départementale des territoires. Deux bureaux d'études, aptes à analyser des sites et sols pollués, ont été sollicités « afin de vérifier la compatibilité de la qualité des sols avec les usages projetés ».

ECR environnement. ECR environnement s'est appuyé sur des études antérieures du site, et sur ses prélèvements réalisés en 2022. ECR a recommandé un diagnostic complémentaire de pollution sur les sols, nappe et air du sol pour mieux délimiter les « anomalies » décelées « en métaux » et « en hydrocarbures ». Il a conseillé un plan de gestion des sources de pollution.

Dekra. Dekra a confirmé que la nappe « n'est pas encore atteinte » par la pollution et « le dégazage » des « polluants volatils » serait « faible ». Pour les trois scénarii de gestion de pollution étudiés, les « calculs réalisés » confirmeraient « la compatibilité

du site dans sa configuration projetée pour un usage de type habitation. » Il recommande de surveiller « nappe et gaz au sol durant les travaux ».

QUELS AVIS ?

D'après le dossier, « l'analyse des enjeux sanitaires et environnementaux dépend du scénario de projet d'aménagement envisagé. » Néanmoins, plusieurs collectivités ou structures ont donné leur avis sur le projet.

Ville de Vierzon. La Ville a donné un avis favorable en mars : « Cette initiative est destinée à favoriser, outre le développement de l'offre de logements, la mixité étudiants-seniors, et [...] pourra [...] répondre à la demande des usagers du canal à vélo » dans l'optique d'une gestion raisonnée de l'espace », d'après Franck Michoux. Aux Assises de la citoyenneté, il avait déjà précisé : « Il y a des sites

pollués sur cette ancienne friche, on ne pourra rien faire d'autre à certains endroits, le stationnement sera bienvenu. »

MRAE. En 2021, la Mission régionale d'autorité environnementale avait trouvé que « les documents fournis » étaient « lacunaires notamment pour ce qui concerne la qualité des sols ». Elle avait demandé une évaluation des enjeux environnementaux et de santé des futurs usagers du site.

DREAL. En janvier, la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement indique, comme Dekra, que « l'autorisation d'aménager les terrains devra se faire à la condition préalable des travaux de réhabilitations avec une surveillance synchrone de nappe (phréatique, ndr) ». Florence Gailliege, du service urbanisme de VSB, confirme : « Le suivi devra se faire en simultané avec les travaux. »

PETR. Le Pôle d'équilibre territorial et rural Centre-Cher, dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, a émis un avis favorable en janvier. Elle considère que le projet « favorise la remobilisation d'un gisement foncier existant dans une logique de sobriété foncière ».

DET. La Direction départementale des territoires a émis un avis favorable en mars. Elle cite le scénario 3 retenu à l'issue de l'étude Dekra qui « conclut à la couverture des sols extérieurs sur l'ensemble du site [...] après excavation des points chauds. [...] L'État recommande d'autoriser les exhaussements et affouillements du sol au règlement écrit pour permettre la réalisation du chantier de dépollution ».

COMMENT S'EXPRIMER ?

Le dossier de l'enquête publique est consultable à la communauté de communes VSB (2 rue Blanche-Baron), à la mairie (place de l'hôtel de ville) et sur les sites internet des collectivités. Pascal Ribeaux, commissaire-enquêteur, sera à VSB les mardi 21 mai et mercredi 5 juin de 9 heures à midi, lundi 27 mai de 14 heures à 17 heures et vendredi 14 juin de 14 heures à 17 heures. Contact : modification11-PLU-vierzon@cc-vierzon.fr. ■

(*) Notre édition du 16 décembre 2023. Ce contrat permet de lever des fonds pour retravailler le quartier de la gare.

(**) Institut de formation en soins infirmiers.

Berry



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°11 DU P.L.U DE VIERZON

En exécution de l'arrêté du Président en date 28 mars 2024 et en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, une enquête publique d'une durée de 33 jours sera ouverte **du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus**, en vue de modifier le zonage de plusieurs parcelles sur le secteur du Bas de Grange de la commune de Vierzon.

Le projet est présenté par la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de laquelle toute information concernant le dossier pourra être demandée.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- A la Communauté de communes, siège de l'enquête, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon
- A la mairie de Vierzon,
- Sur les sites internet : <https://www.cc-vierzon.fr/> et <http://www.ville-vierzon.fr/>

Monsieur Pascal RIBEAUX est nommé commissaire-enquêteur.

L'enquête publique débutera le 13 mai 2024 à 9h00 et s'achèvera le 14 juin 2024 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations lors de permanences organisées au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry le :

- Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations écrites pourront être :

- Soit consignées directement sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon,
- Soit adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon.
- Soit par courriel à l'adresse suivante : modification11-PLU-vierzon@cc-vierzon.fr

Lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 11 du PLU de Vierzon, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Pour toutes questions : personnes à contacter à la communauté de communes au service urbanisme :
Mme Gaillieue Florence : f.gaillieue@cc-vierzon.fr
Tél : 02.48.71.35.78



Arrêté d'enquête publique



Avis



Dossier de modification



Publié le 25 avril 2024

En exécution de l'arrêté du Président en date 28 mars 2024 et en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, une enquête publique d'une durée de 33 jours sera ouverte du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus, en vue de modifier le zonage de plusieurs parcelles sur le secteur du Bas de Grange de la commune de Vierzon.

Le projet est présenté par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de laquelle toute information concernant le dossier pourra être demandée.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- à la Communauté de communes, siège de l'enquête, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon
- à la mairie de Vierzon,
- Sur les sites internet : <https://www.cc-vierzon.fr/> et <http://www.ville-vierzon.fr/>

Monsieur Pascal RIBEAUX est nommé commissaire-enquêteur.

L'enquête publique débutera le 13 mai 2024 à 9h00 et s'achèvera le 14 juin 2024 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations lors de permanences organisées au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry le :

- Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 05 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations écrites pourront être :

- Soit consignées directement sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon,
- Soit adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon.
- Soit par courriel à l'adresse suivante : modification11-PLU-vierzon@cc-vierzon.fr

Retrouvez ci-dessous l'ensemble des pièces du dossier :

[Arrêté d'enquête publique](#)

[Avis](#)

[Dossier de modification](#)

Lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 11 du PLU de Vierzon, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Enquête publique

Projet de modification de droit commun n° 11 du plan local d'urbanisme de la commune de VIERZON (Cher)

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique numéro : E24000033 / 45

Réalisée du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 inclus

Autorité organisatrice

Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry



Commissaire enquêteur

Pascal RIBEAUX

désigné par le

Tribunal Administratif d'

ORLÉANS

le 05 mars 2024

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1.2. LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	3
2. OBSERVATIONS, AVIS, REMARQUES ET QUESTIONS.....	3
2.1. LORS DES PERMANENCES AVEC DÉPOSITION SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE	3
2.2. EN DEHORS DES PERMANENCES AVEC DÉPOSITION SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE.....	4
2.3. PAR COURRIER	4
2.4. PAR COURRIEL.....	4
2.5. BILAN DE LA PARTICIPATION.....	5
3. REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	5
4. ANNEXE : OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE	7

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisée selon les prescriptions des articles L.153-36, L.153-41 et suivants du code l'urbanisme, des articles L123-1, R123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique N° E24000033 / 45 a pour objet :

« le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vierzon. Cette procédure, prescrite par arrêté n° A24/002 du Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, a pour objectif de modifier le zonage de parcelles situées en centre-ville afin de les rendre constructibles pour de l'habitat principalement collectif. »

1.2. LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le code de l'environnement stipule en son article R123-18 :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. (...). Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

2. OBSERVATIONS, AVIS, REMARQUES ET QUESTIONS

2.1. LORS DES PERMANENCES AVEC DÉPOSITION SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE

- Le mercredi 05 juin, Madame Geneviève Herrgott s'est présentée lors de ma troisième permanence et a posé les deux questions ci-dessous :

Q1 : Je souhaiterais connaître la hauteur du futur bâtiment afin de savoir si je subirai une pollution visuelle depuis mon appartement qui donne sur le terrain en question.

Q2 : Je souhaiterais également en savoir plus sur les aspects touristiques évoqués dans le dossier et tournant autour de ce projet.

Remarque CE : Madame Herrgott vient d'acquérir un appartement situé rue de la Gaucherie et dont la terrasse donne sur l'emplacement du projet. Elle s'interroge sur les caractéristiques du projet immobilier qui, en fonction de la hauteur des bâtiments, pourrait gêner la vue depuis sa terrasse.

Madame Herrgott a insisté sur le fait qu'elle adhère totalement au projet de modification du PLU.

La question de l'intéressée sur la hauteur des futurs bâtiments ne peut être appréciée par le commissaire enquêteur.

- Le vendredi 14 juin, Monsieur Christian Lallois s'est présenté lors de ma quatrième et dernière permanence et a posé la question ci-dessous :

Q1 : En tant que membre de l'association « la mémoire industrielle et agricole du pays de Vierzon », je voulais connaître le nouveau PLU afin de savoir si les locaux que nous occupons actuellement au 19-23 rue du Bas de Grange sont concernés.

Remarque CE : Monsieur Lallois a pu prendre connaissance du dossier et se rendre compte par lui-même de l'absence d'impact sur les locaux que son association occupe actuellement.

Je lui ai également donné les liens Internet d'accès au dossier pour qu'il puisse en rendre compte aux autres membres de son association.

2.2. EN DEHORS DES PERMANENCES AVEC DÉPOSITION SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE

- Aucune observation n'a été enregistrée en dehors des permanences.

Nota : aucun registre dématérialisé n'a été mis en place pour cette enquête.

2.3. PAR COURRIER

Aucune observation n'a été adressée par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron à Vierzon.

2.4. PAR COURRIEL

Aucun courriel n'est parvenu à l'adresse dédiée modification11-PLU-vierzon@cc-vierzon.fr pour cette enquête.

2.5. BILAN DE LA PARTICIPATION

Le bilan de la participation à l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vierzon, qui s'est déroulée du 13 mai 2024 au 14 juin 2024, est le suivant :

- 2 observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, avec déposition sur le registre d'enquête de la communauté de communes de Vierzon ;
- Aucune observation n'a été déposée sur les registres en dehors des permanences ;
- Aucune contribution n'est parvenue au commissaire enquêteur par courrier ;
- Aucune observation n'a été déposée par voie dématérialisée à l'adresse internet dédiée à l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme et serein et un accueil très favorable a été réservé au commissaire enquêteur. Le public n'a toutefois pas manifesté un grand intérêt pour celle-ci. Aucune opposition notoire ne m'a été formulée. Au contraire, les deux personnes reçues adhèrent totalement au projet.

Je remercie Madame Florence GAILLIEGUE, responsable de l'urbanisme à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour sa disponibilité et sa bienveillance.

3. REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

A la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 14 juin 2024 à 17H00, dans les locaux de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, j'ai récupéré les registres d'enquête publique et convenu que je transmettrai par mail le procès-verbal de synthèse dans les meilleurs délais.

En application des dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur invite le porteur de projet à produire, dans les 15 jours calendaires qui suivent la remise de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire de réponse aux questions, observations et remarques ci-dessus formulées par le public.

Ce PV de synthèse est transmis par courriel à Madame Florence GAILLIGUE le **lundi 17 juin 2024**.

Fait à Bourges, le lundi 17 juin 2024

Pascal RIBEAUX
Commissaire-enquêteur
CDCE18



4. ANNEXE : OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE

le 04 juin : /

le 05 juin :

Mercredi 05 juin 2024

Geneviève HEERGOTT tanna.tajisserie@
05 45 75 02 13 gmail.com
(13 rue de la Gaucherie)

Je viens d'acquiescer un appartement
situé au 6^{ème} et dernier étage avec magni-
fique vue panoramique de l'ouest
et à direction de futur projet
immobilier public quelqu'il soit.

Ma question est de savoir si je n'aurais
pas une pollution visuelle en fonction de
la hauteur des bâtiments.

J'aimerais également savoir les aspects
tournant autour du terme touristique
pour ce projet immobilier...

S. Heergott

le 11 juin 2024 : /

le 12 juin 2024 : /

le 13 juin 2024 : /

le 14 juin 2024 : CALLOIS Christian Bronson

Visite pour connaître le nouveau PLU
et savoir si les bâtiments actuellement
occupés par la Mémoire Industrielle étaient
ou non concernés par ce nouveau PLU.





**REPONSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En réponse au PV de synthèse des contributions remis le 17 juin 2024, vous trouverez dans le tableau ci-dessous les éléments de réponse apportés par le service urbanisme de la communauté de communes.

CONTRIBUTIONS FAVORABLES

Observation	N ^{re}	QUESTIONNEMENTS
Madame Geneviève Herrgott	1	<p>Souhaite connaître la hauteur du futur bâtiment afin de savoir si depuis son appartement donnant sur le terrain concerné elle peut subir une pollution visuelle</p> <p><u>Réponse de la CC :</u> Le projet de modification étant de reclasser les parcelles concernées en secteur Ua du PLU (zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités tertiaires), la hauteur des constructions à partir du niveau naturel du sol sera limitée à 14 m à l'égout du toit (R+4+C). Sur les terrains en pente, elle est calculée à l'aplomb de la cote moyenne de l'emprise au sol des bâtiments à édifier. En fonction du projet architectural global, l'Architecte des Bâtiments de France aura son accord à donner sur la volumétrie des constructions et leur insertion dans l'environnement existant, qu'elles ne portent pas atteinte à aux sites et aux paysages naturels.</p>
	2	<p>Souhaite avoir davantage d'informations sur les aspects touristiques évoqués dans le dossier et tournant autour de ce projet.</p> <p><u>Réponse de la CC :</u> En lien avec le canal de Berry à vélo, la collectivité a pour objectif de favoriser le développement des activités touristiques sur les parcelles bordant le canal, tels que des hébergements et des services (sanitaires, point d'informations, locaux pour abriter et ranger les vélos en sécurité, petite restauration...) L'ambition est de devenir une ville étape qui dispose des commerces et services nécessaires pour faire une pause sur la route et propose des hébergements à proximité immédiate du parcours des touristes.</p>

Monsieur
Christian
Lallois
Membre de
l'association
«la mémoire
industrielle et
agricole du
pays de
Vierzon»

voulait connaître le nouveau PLU afin de savoir si les locaux que l'association occupe actuellement au 19-23 rue du Bas de Grange sont concernés.

Réponse de la CC :

Les parcelles situées au 19-23 rue du Bas de Grange actuellement classées en zone d'activités économiques au PLU (zone Uea) ne sont pas impactées par la présente procédure de modification. Le zonage Uea est maintenu sur ces parcelles.

Fait à Vierzon, le 21 juin 2024

Le Président,



François DUMON

Registre de la Mairie de Vierzon

Objet de l'enquête publique : Modification du PLU de la commune de Vierzon en vue de modifier le zonage de plusieurs parcelles situées en centre-ville pour les rendre constructibles à de l'habitat principalement collectif


En exécution de l'arrêté du 28 mars 2024 du président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

je soussigné, Corinne OLLIVIER, Maire de Vierzon,

ai ouvert ce jour le présent registre coté et paraphé, comprenant 20 pages pour recevoir les observations du public pendant une durée de 33 jours consécutifs du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

A Vierzon, le 13/05/2024

La Maire,



Corinne OLLIVIER

1
PR

PREMIERE JOURNEE

LE: Lundi 13 mai 2024

Observations :

Hardi 14 mai 2024

Mardi 15 mai 2024

Jeuvi 16 mai 2024

Vendredi 17 mai 2024

2
PR

Mardi 21 mai 2024

Mardi 22 mai 2024

Jeuvi 23 mai 2024

Vendredi 24 mai 2024

Lundi 27 mai 2024

Mardi 28 mai 2024

3
PR

Mardi 29 mai 2024

Jeuvi 30 mai 2024

Vendredi 31 mai 2024

Lundi 3 juin 2024

Mardi 4 juin 2024

Mardi 5 juin 2024

4
PR

Jeudi 6 juin 2024

Vencredi 7 juin 2024

Lundi 10 juin 2024

Mardi 11 juin 2024

Mercredi 12 juin 2024

Samedi 13 juin 2024

PR

Vencredi 14 juin 2024

Registre clos le
Vendredi 14 juin à 17h00

[Signature]

PR

Registre de la Communauté des Communes Vierzon-Sologne-Berry


Objet de l'enquête publique : Modification du PLU de la commune de Vierzon en vue de modifier le zonage de plusieurs parcelles situées en centre-ville pour les rendre constructibles à de l'habitat principalement collectif

En exécution de l'arrêté du 28 mars 2024 du président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

je soussigné, François DUMON, Président de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, ai ouvert ce jour le présent registre coté et paraphé, comprenant 20 pages pour recevoir les observations du public pendant une durée de 33 jours consécutifs du 13 mai 2024 au 14 juin 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

A Vierzon, le 13 mai 2024

Le Président,



PR

PREMIERE JOURNEE

LE: 13 mai 2024

Observations: /

le 14 mai 2024: /

le 15 mai 2024: /

le 16 mai 2024: /

le 17 mai 2024: /

le 21 mai 2024: /

le 22 mai 2024: /

le 23 mai 2024: /

le 24 mai 2024: /

le 27 mai 2024: /

le 28 mai 2024: /

le 29 mai 2024: /

le 30 mai 2024: /

le 31 mai 2024: /

le 03 juin 2024: /

PR

le 04 juin : /

le 05 juin :

Mercredi 05 juin 2024

Geneviève HEARSOIT tanna.tajissioie@
06 45 75 02 13 - gmail.com

(13 rue de la Gancherie)
Je viens d'acquiescer un appartement
à l'ère au 1^{er} em et dernier étage avec magni-
fique vue panoramique de l'ouest
et à l'attention des futur projet
immobilier public quelque j'adhère.

Ma question est de savoir si je n'aurais
pas une pollution visuelle en fonction de
la hauteur des bâtiments.
J'aimerais également savoir les aspects
tournant autour du terme touristique
pour ce projet immobilier...

S. Hergott

le 06 juin 2024 : /

le 07 juin 2024 : /

le 10 juin 2024 : /

PR 3 PR

le 11 juin 2024 : /

le 12 juin 2024 : /

le 13 juin 2024 : /

le 14 juin 2024 : CALLOIS Christian Bronson

Visite pour connaître le nouveau PLU
et savoir si les bâtiments actuellement
occupés par la Mémoire Industrielle étaient
ou non concernés par ce nouveau PLU.

A. Fain

registre clos le
vendredi 14 juin à 17h00

Pascal LIBERTX
Commissaire enquêteur

Pascal LIBERTX

PR 4